

OLOS FUND SCA SICAV FIS /
Olos fund

PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER NOUVEAU QUARTIER

355

« Munhowen – rue des Scillas » à Howald



RAPPORT JUSTIFICATIF

Juin 2024

4, rue Albert Simon L-5315 Contern Tél.: (+352) 26 390-1 info@lsc-group.lu www.luxplan.lu







Luxplan est membre de



Commanditaire

OLOS FUND SCA SICAV FIS

33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Tél. : +352 621 543 939

E-mail: celine.pecheur@promobe.lu

Olosfund

Mandataire

Luxplan S.A. Ingénieurs conseils

4, rue Albert Simon L – 5315 Contern Tél : + 352 26 39 0 – 1

Fax: + 352 30 56 09 Internet: www.luxplan.lu



N° de référence du projet :	20222811-LP-DUA		
Référence rapport :	20222811_C211_L_Rapport-Justificatif_20240507		
Rapport rédigé par :	Michel MODERT / Céline LA MONICA	11/09/2023	
Rapport vérifié par :	Sophie QUEVAL	04/10/2023	

Modifications du rapport		
Indice	Modifications	Date
-	Version initiale	-
Α	Adaptation PG suite remarques MO du 27.6.2023	10/7/2023
В	Adaptation du projet suite réunion AC/MO du 7.8.2023	11/9/2023
С	Adaptation de la PG suite réunion MO du 15.9.2023	20/9/2023
D	Adaptation de la PG suite réunion MO du 27.9.2023	27/9/2023
E/F	Adaptation de la PG suite réunion MO du 4.10.2023	5/10/2023
G	Adaptation du projet suite réunion MO 6.10.2023	9/10/2023
H/I	Adaptation du projet suite réunion MO du 16.10.2023 et remarques MO du 20.10.2023	23/10/2023
J/K	Adaptation du projet suite réunion AC CBE du 1.12.2023, remarques MO du 14.12.2023, réunion MO du 5.2.2024 et actualisation de la partie graphique	18/3/2024
L/M/N	Adaptation du projet suite réunion MO du 26.4.2024 et 17.5.2024	31/5/2024

Le rapport justificatif est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (RGD).

արարարարարարարարարարարարա

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	/
1.1	Localisation du projet et caractéristiques du site	7
1.2	Délimitation du périmètre et situation foncière initiale du PAP	8
1.3	Vues d'ensemble du site	9
2	EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) EN VIGUEUR	10
2.1	Partie graphique	10
2.2	Partie écrite	11
2.3	Plans directeurs sectoriels primaires	16
2.4	Schéma directeur	17
3	DESCRIPTIF DU MILIEU ENVIRONNANT	18
3.1	Projets en développement	18
4	DESCRIPTIF DU CONCEPT URBANISTIQUE	25
4.1	strategie d'élaboration du PAP	25
4.2	Enjeux urbAnistiqueS du site « MUNhoven »	25
4.3	Avant-projet d'aménagement et programmation urbaine	
4.4	Concept de développement urbain	26
4.5	Concept de mobilité	33
4.6	Concept environnemental et paysager	
4.7	Concept d'assainissement	38
5	CONFORMITE DU PAP AU PAG EN VIGUEUR	40
5.1	Schéma directeur EP3-SD-HW-05 - 07 EP3-ZAD-HW-08 - 09 « HOWALD-GARE »	
5.2	Mode d'utilisation du sol en zone [MIX-u-S]	
5.3	Emplacements de stationnement	40
5.4	Délimitation du domaine public et du domaine privé	
5.5	Degré d'utilisation du sol	41
6	ILLUSTRATIONS DU PROJET	43
6.1	Implantation des constructions représentant le volume maximal admissible	
6.2	Axonométrie du projet PAP	
6.3	VUES PERSPECTIVES DES AVANT-PROJETS ARCHITECTURAUX	45
7	FICHE DE SYNTHESE	50

1 INTRODUCTION

1.1 LOCALISATION DU PROJET ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Le présent rapport justificatif est élaboré dans le cadre du Projet d'Aménagement Particulier (PAP) « nouveau quartier » « Munhowen – rue des Scillas » à Howald, au lieu-dit « Rue des Scillas », commune de Hesperange.

La commune de Hesperange est située au sud-ouest du canton de Luxembourg, au sud de la ville de Luxembourg et à proximité directe du quartier de la Cloche d'Or. Elle comprend cinq localités, Alzingen, Fentange, Hesperange, Howald et Itzig. Le site se trouve en limite avec la Ville de Luxembourg, plus précisément à la sortie ouest de la localité de Howald à proximité de la Z.A.E entre les voies ferrées et la Rue des Scillas.



Figure 1: localisation du PAP « Munhowen - rue des Scillas » à Howald

Source: www.geoportail.lu, juillet 2023

Cette portion de territoire en pleine mutation est caractérisée par de nombreux développement portés au niveau national : Ban de Gasperich, Midfield, mutation du quartier d'Activité d'Howald.



Figure 2: localisation des grands-projets urbains

Source : rapport justificatif du PAP « Rue des Scillas » NQ-HW-05e, février 2022, Zeyen+Baumann

8

Ce secteur et le PAP sont plus spécifiquement concernés par le nouveau pôle d'échange multimodal de Howald (traintram-bus), avec le réaménagement de la rue des Scillas, destinée à devenir un boulevard urbain accueillant le tram (couloir pour projets routiers et ferroviaires – Scillas). Le pôle d'échange multimodal susmentionné constitue d'ailleurs un élément clé du concept de transport développé au niveau national pour connecter les quartiers périphériques en développement que sont la Cloche d'Or, le Ban de Gasperich, et Howald.

1.2 DELIMITATION DU PERIMETRE ET SITUATION FONCIERE INITIALE DU PAP

Figure 3: extrait du plan cadastral





Source: www.geoportail.lu, mai 2024

Le périmètre du PAP couvre une superficie totale de 1 hectare 15 ares et 14 centiares, provenant actuellement du fonds suivant : Parcelles – Commune de Hesperange Section A de Hesperange	Contenance	<u>Propriétaire</u> Emphythéote – Superficiare - Autre
1302/6771	32 a 93 ca	OLOS FUND S.C.A., SICAV FIS S: Hesperange, la Commune
1302/6772	82 a 21 ca	OLOS FUND S.C.A., SICAV FIS

1.3 VUES D'ENSEMBLE DU SITE

Au démarrage des études (mars 2023), le site est constitué de surfaces intégralement scellées : il est occupé pour la majeure partie de sa surface par un bâtiment de deux niveaux pleins perceptible depuis la rue des Scillas et de presque 3 niveaux pleins visibles depuis les voies ferrées, les surfaces résiduelles étant composées de revêtements de type enrobés carrossables.

Figure 4 : vues d'ensemble du site





Vue à l'arrière du site



Vue depuis la rue des Scillas – Façade Sud-Ouest



Source: Luxplan S.A., septembre 2023

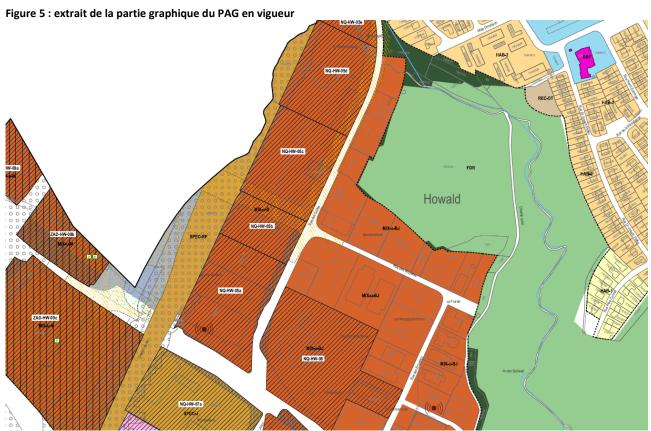
2 EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) EN VIGUEUR

(RGD Art. 2.1)

Les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Hesperange approuvées par la Ministre de l'Intérieur le 15.09.2020 et la Ministre de l'Environnement le 08.07.2019, ont été modifiées par trois modifications ponctuelles du PAG (MOPO 01 datée du 25.02.2022; MOPO 02_Rue des Scillas datée du 24.02.2023; MOPO 03 centre de Hesperange datée du 16.05.2023).

2.1 PARTIE GRAPHIQUE

Les extraits suivants de la partie graphique du PAG sont repris de la dernière version modifiée : MOPO 03 centre de Hesperange, publiée en date du 16.05.2023.



Source : Administration Communale de Hesperange, mai 2023

Le PAG en vigueur inscrit les fonds couverts par le présent PAP en zone de base :

• « Zone mixte urbaine « Scillas » », [MIX-u-S].

Le PAG en vigueur couvre également les fonds concernés par les zones superposées suivantes :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », NQ-HW-05b,
- Zone de bruit ≥ 65 dB,
- Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas,
- Zone de servitude « couloirs et espaces réservés », couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Le degré d'utilisation du sol requis par le PAG est le suivant :

	NQ-HW- MIX	CUS max. : 1.85		
cos	0,90	CUS	1,85	COS max. : 0.90 CSS max. : 0.95
CSS	0,95	DL	100	DL max. : 100

Source : Administration Communale de Hesperange, mai 2023

2.2 PARTIE ECRITE

Les extraits suivants de la partie écrite du PAG sont repris de la version coordonnée en vigueur :

Figure 6 : extraits de la partie écrite du PAG en vigueur

Art. 6 Zone mixte urbaine « Scillas » [MIX-u-S]

La zone mixte urbaine « Scillas » couvre la partie de la localité Howald à caractère urbain portant le sigle [MIX-u-S].

Elle est destinée à accueillir :

- Des habitations ;
- Des activités artisanales de petite et moyenne envergure ;
- Des activités de commerce dont la surface construite brute est limitée à 10.000 m² par immeuble;
- Des services administratifs ou professionnels ;
- Des équipements de service public ;
- Des crèches accueillant au maximum 50 enfants par immeuble ;
- Des établissements d'hébergement ;
- Des restaurants :
- Des débits de boissons ;
- Des activités culturelles ;
- Des activités de loisirs et de récréation et
- Les espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions.

L'implantation de stations-service (Tankstellen) est interdite.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant la zone mixte urbaine « Scillas », la part minimale de la surface construite brute à réserver à l'habitation ne pourra être inférieure à 15 %.

Art. 19 Coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », les coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol constituent des valeurs moyennes qui sont à respecter pour l'ensemble des fond couverts par un même degré d'utilisation du sol. Ces coefficients peuvent par conséquent être dépassés pour certains lots ou parcelles.

Pour les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » que la partie graphique reprend en tant que NQ-HW-05a, NQ-HW-05b, NQ-HW-05c, NQ-HW-05d, NQ-HW-05e, NQ-HW-07a, NQ-HW-07b et NQ-HW-07c, les niveaux du terrain remodelé résultant des travaux de viabilisation, notamment les travaux liés à la nouvelle N3, le pôle d'échange multimodal et le tram sont à considérer comme niveaux de référence pour le calcul de la SCB et du COS.

Pour le plan d'aménagement particulier « quartier existant » HW-11 *MIX-u « Bruyères et Joncs »*, est considéré comme niveau de référence pour le calcul de la SCB et du COS, la surface hypothétique résultant de l'extrapolation des niveaux existants aux limites de propriété.

Sous-section 3 - Emplacements de stationnement

Art. 20 Généralités

Dans le cas où une construction accueille plusieurs affectations, le calcul du nombre d'emplacements de stationnement se fait en fonction de la surface construite brute attribuée à chaque fonction.

Exception faite des « quartiers sans voitures », les emplacements sont à prévoir sur les terrains mêmes où les constructions accueillant ces fonctions sont réalisées. Toute création de logement supplémentaire, toute augmentation de la surface construite brute et tout changement d'affectation, requièrent une adaptation du nombre d'emplacements conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » que la partie graphique reprend en tant que NQ-IZ-04, NQ-IZ-06, NQ-IZ-07 et NQ-IZ-09, la création de garages souterrains n'est pas autorisée

Art. 21 Nombre d'emplacements de stationnement pour véhicules motorisés

(1) Généralités

Le nombre d'emplacements de stationnement pour véhicules motorisés est fixé comme suit (si le premier chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le nombre est à arrondir vers le haut) :

(d) Pour la zone mixte urbaine [MIX-u-S]

Maisons plurifamiliales	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 80 m ² de surface construite brute dédiée à l'habitat.
Bureaux, services administratifs et professionnels	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 125 m ² de surface construite brute.
Commerces, restaurants et débits de boissons	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 75 m ² de surface construite brute.
Établissements d'hébergement	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 3 chambres ou par tranche entamée de 100 m² de surface construite brute.
Chambres meublées	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 3 lits.
Constructions cultuelles et culturelles, salles de réunion, des fêtes et polyvalentes et équipements sportifs	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 100 m ² de surface construite brute.
Crèches et équipements de garde des enfants	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 100 m ² de surface construite brute.
Établissements artisanaux et industriels	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 50 m ² de surface construite brute.
Activités de récréation (sports, loisirs)	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 100 m ² de surface construite brute.

(2) Dérogations

En tout état de cause, les logements sociaux ou les logements ayant une fonction d'accueil spécifique nécessitent au minimum 1 emplacement de stationnement par unité d'habitation.

Les constructions à conserver, telles que reprises dans la partie graphique ne nécessitent pas la création d'emplacements de stationnement supplémentaires par rapport à ceux qui existent dans les cas suivants :

- Rénovation ;
- Transformation sans modification de la surface d'emprise au sol;
- Création de nouvelles unités de logement ou autres unités de propriété ou
- Changement d'affectation.

Un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour les véhicules utilitaires et les véhicules de service doit être prévu.

Les unités de logement ou autres unités de propriété non encore autorisées, mais aménagées avant la saisine du Conseil Communal du 25 février 2019 dans des constructions pouvant accueillir au maximum 3 unités de logement ou autres unités de propriété, doivent, pour être régularisées, disposer des emplacements de stationnement requis conformément au présent article. Si la réalisation de ces emplacements sur le même bien-fonds s'avère impossible, le paiement d'une taxe compensatoire, dont le taux et les modalités sont fixés au règlement taxe, est requis.

anlantanlantanlantanlantanlantanlan

Art. 22 Nombre d'emplacements de stationnement pour vélos

Le nombre d'emplacements de stationnement pour vélos est fixé comme suit (si le premier chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le nombre est à arrondir vers le haut) :

Maisons tri-familiales et Maisons plurifamiliales	Min. 1,2 emplacements par unité de logement.
Bureaux, services administratifs et professionnels	Min. 1 emplacement couvert par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute.
Commerces, restaurants et débits de boissons	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute.
Établissements d'hébergement	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 4 chambres ou par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute.
Chambres meublées	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 3 lits.
Constructions cultuelles et culturelles, salles de réunion, des fêtes et polyvalentes et équipements sportifs	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 20 sièges ou par tranche entamée de 50 m² de surface construite brute.
Crèches et équipements de garde des enfants	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 7 enfants.
Activités de récréation (sports, loisirs)	Min. 1 emplacement par tranche entamée de 100 m² de surface construite brute.

Ces emplacements sont à prévoir sur les terrains mêmes, dans le domaine privé, où les constructions accueillant ces fonctions sont réalisées. Toute création de logement supplémentaire, toute augmentation de la surface construite brute et tout changement d'affectation, requièrent une adaptation du nombre d'emplacements conformément au tableau ci-dessus.

Section 3 – Zones superposées

Sous-section 1 – Zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Art. 27 Zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Les zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », couvrent les parties du territoire communal destinées à être urbanisées pour lesquelles l'établissement préalable d'un ou de plusieurs plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, est requis.

Le développement urbain de ces zones est orienté par leur schéma directeur respectif.

Dans le cas de constructions existantes situées dans des zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », une autorisation de construire pour une rénovation ou une transformation sans modifications ni du volume, ni de la surface d'emprise au sol peut être octroyée indépendamment de l'élaboration et de l'approbation de ce plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Art. 30 Zone de servitude « couloirs et espaces réservés »

Les servitudes « couloirs et espaces réservés » se rapportent à des fonds réservés :

- Soit aux projets d'infrastructures de circulation ou de canalisation ;
- Soit à l'écoulement et à la rétention des eaux pluviales.

Les couloirs et espaces réservés doivent être gardés libres de toute construction jusqu'à la réalisation des travaux visés à l'alinéa 1er.

Dès que les travaux visés à l'alinéa premier ont été entamés de manière significative, les prescriptions fixées à l'alinéa 2 ne produisent plus d'effets.

Sous-section 5 - Zones de bruit

Art. 36 Zones de bruit

Les zones de bruit comprennent les parties du territoire communal affectées par des nuisances phoniques importantes résultant du trafic routier, ferroviaire ou aérien, ainsi que des activités économiques et sont issues, entre autres, des cartes stratégiques du bruit pour les grands axes routiers et ferroviaires ainsi que les grands aéroports, établies par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

Les prescriptions spécifiques concernant la protection ou la réalisation de constructions dans les zones de bruit, sont reprises au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune.

Art. 40 Réseaux d'infrastructures de transport national

Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

La loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas contient des dispositions relatives à la commune de Hesperange. Ces dispositions sont à respecter.

Version coordonnée indice f, datée du 20.04.2023

2.3 PLANS DIRECTEURS SECTORIELS PRIMAIRES

Le site est repris en zone prioritaire d'habitation (ZPH) dans le plan directeur sectoriel logement. A cet effet l'article 11, alinea 9° de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire est d'application.

Le site est également concerné par le Plan directeur sectoriel Transport. La partie graphique y défini des couloirs et zones superposées pour projets d'infrastructures de transport, reprises sur la partie graphique du PAG en vigueur de la commune d'Hesperange.

- 2.3 Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or.
- 6.5 Nouvelle N3 à Bonnevoie/Howald.

Figure 7: extrait de la partie graphique du PDS « Logement » et du PDS « Transport »

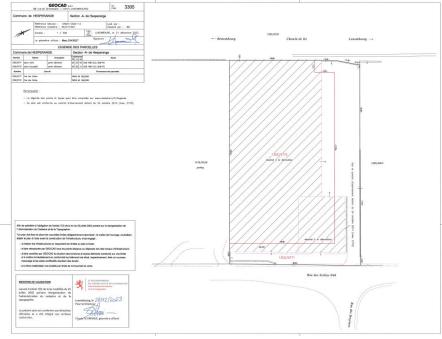


Source: PDS, https://amenagement-territoire.public.lu, octobre 2023

Suite à l'avancement des projets de l'Etat et à l'issue de plusieurs échanges entre les différentes parties prenantes, les emprises exactes nécessaires à la mise en œuvre des projets ont été clarifiés en amont de l'élaboration du présent projet de PAP, pour permettre leur réalisation : une convention tripartite entre le maître d'ouvrage, l'Administration communale d'Hesperange et l'Etat est été signé sur base du projet de morcellement 15-603800-MOR-1 de GEOLUX G.O. conférant un droit de superficie à l'Etat sur les futurs surfaces publiques à céder dans le PAP, et permettant l'établissement du mesurage officiel référence 10925-CADA-12 du 21 décembre 2023 de GEOCAD S.à.r.l.

Le droit de superficie ne vaut pas pour cession : le présent PAP est donc réputé établi sur des fonds exclusivement issus du domaine privé.

Figure 8: extrait du mesurage officiel



Source: GEOCAD Sàrl., décembre 2023

ndmindmindmindmindmindmindmindm

2.4 SCHEMA DIRECTEUR

Conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire du projet d'aménagement général, la zone superposée « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » s'accompagne d'un schéma directeur permettant d'orienter le développement du site couvert par le PAP. Le schéma directeur pour le présent projet d'aménagement particulier se nomme « NQ-HW-05b ».

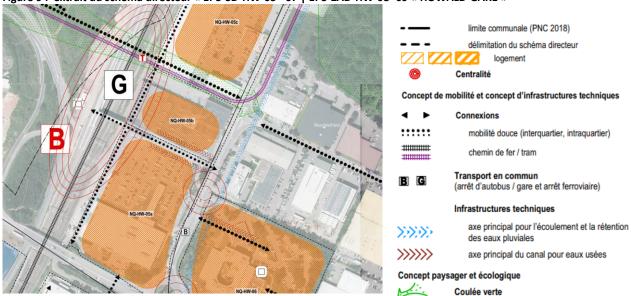


Figure 9: extrait du schéma directeur « EP3-SD-HW-05 - 07 | EP3-ZAD-HW-08- 09 « HOWALD-GARE »

Source : Géoportail.lu, septembre 2023

3 DESCRIPTIF DU MILIEU ENVIRONNANT

(RGD Art. 2.4 d))

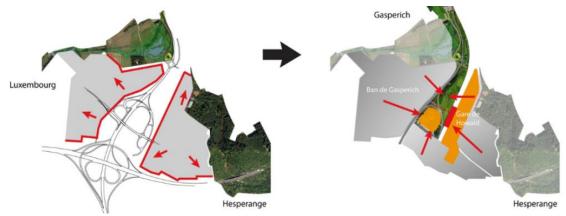
3.1 PROJETS EN DEVELOPPEMENT

3.1.1 PROJET « MIDFIELD »

Depuis 2011, la Ville de Luxembourg et la Commune d'Hesperange travaillent de concert avec l'Etat, au développement du grand projet « Midfield », porte sud de la Ville de Luxembourg ou porte de la grande région SLL+, dont l'urbanisme stratégique viendra à terme relier les deux futurs grands centres urbains périphériques de la capitale : le ban de Gasperich et le quartier Gare périphérique d'Howald.

Le plan directeur dit "Midfield 2020" a été validé en mars 2020 par les acteurs publics concernés (Etat, Ville de Luxembourg et Commune de Hesperange). Par décision du conseil de gouvernement du 7 janvier 2022, la mise en œuvre du plan directeur "Midfield 2020" a été confiée au Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg (FUAK) qui assure actuellement la coordination entre les acteurs concernés ainsi que la mise à jour de ce plan directeur.

Figure 10 : Schéma de développement de la zone Midfield

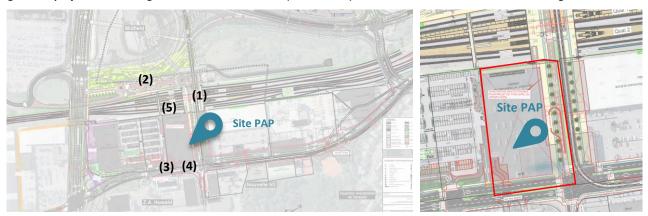


Source: https://amenagement-territoire.public.lu/fr/developpement-regional-poles-urbains, octobre 2023

La zone « Midfield » a ainsi pour ambition d'être plus qu'un simple centre d'affaire et se doit offrir un mélange attrayant d'environnements de vie, de travail et de services multiples (shopping, loisirs, culture, récréation, services et entreprises, etc.). Le renouvellement urbain progressif prend place au fur et à mesure de l'avancement du démantèlement et de la reconversion des grandes infrastructures du secteur, telles que l'autoroute et l'échangeur.

La mise en œuvre de ce projet polycentrique d'envergure régional doit s'articuler, entre autres, autour de la création d'un nouveau pôle d'échange multimodal au niveau de la gare périphérique d'Howald, à laquelle se rattache :

Figure 11 : projet de réaménagement de la rue des scillas (nouvelle N3) + infrastructures Midfield + Pole d'échange d'Howald



Source : Schroeder SA, Administration des Ponts et chaussées

adantadantadantadantadantadantadan

- (1) le passage du tram via le pont de la rue des Bruyères enjambant les voies ferrées,
- (2) la création d'une gare routière de bus,
- (3) de nouvelles connexions en mobilité douce (piétons et cyclistes),
- (4) le réaménagement et élargissement de la rue des Scillas (N40), future nouvelle N3 et,
- (5) le développement d'un quai supplémentaire pour la gare « Howald ». Le futur projet « Rue des Scillas » dispose donc d'une situation stratégique avantageuse et d'un rôle clé dans le développement du site Munhoven car situé exactement à la croisée de ces infrastructures en renouvellement.

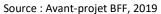
3.1.2 PAP VOISIN « AXS SCILLA » (CAPELLI / BALTISSE)

Figure 12: Extrait du projet architectural - PAP AXS Scillas



En relation directe avec le site à l'étude, le PAP en vigueur AXS Scillas est voisin du présent PAP. Il situé à l'ouest du site et prévoit le développement de plusieurs immeubles mixtes en relation directe avec le pôle d'échange multimodal.

Ce PAP a été approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 11 juin 2020 et est actuellement en cours d'exécution.









Source: vues perspectives du projet Capelli / Baltisse, BFF, 2020

Pour générer un urbanisme cohérent, le présent PAP tiendra compte des développements retenus sur ce nouveau quartier, qui sont notamment issu des grandes orientations reprise dans le schéma directeur. L'accent commun est porté sur le caractère mixte du projet développé, la réalisation de rez-de-chaussées attractifs et la définition d'espaces libres ouverts de qualité, invitant à la pratique de mobilités douces et au séjour. Ces lieux et circulations seront agrémentés d'espaces verts pour un plus grand confort d'usage. Une attention particulière doit être porté sur les perceptions et vues des futurs immeubles et l'impact des volumes projetés sur les quartiers voisins.

3.1.3 ENVIRONNEMENT BATIS EXISTANT

Le paysage urbain existant est caractéristique des zones d'activités. Ce faciès est toutefois voué à changer pour être supplanté par des constructions mixtes d'une certaine hauteur suite aux grands projets en développement.

Figure 13: illustrations des constructions existantes environnantes

Au Sud-Ouest : Supermarché Cactus Howald







Vis-à-vis: Grün Signalisation



Source: SIGCom, juillet 2023

3.1.4 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET ATTRACTIVITES PROCHES

Le site à l'étude se trouve au centre de la localité de Howald. Les principales attractivités et les équipements collectifs en activités, présents à proximité immédiate du site sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Supermarchés (p.ex. Cactus Howald et Hobbi);
- Commerces de détail (p.ex. Citabel Golf & Horse) ;
- La gare ferroviaire nommé « Howald » ;
- École primaire « Hesperschoulen » ;
- Centre sportif « Tennis Howald » ;
- Cloche d'Or Shopping Center;
- Plusieurs restaurants ;
- Services administratifs ou associatifs.

Ces attractivités sont vouées à évoluer et se compléter dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

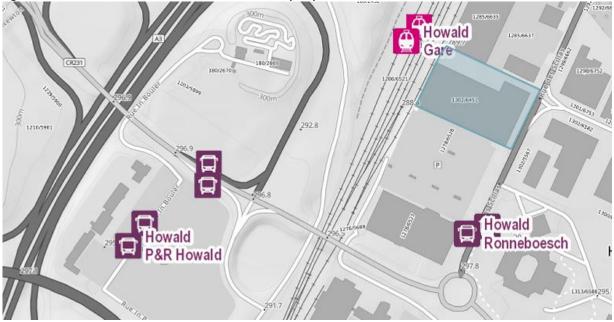
3.1.5 RESEAU ROUTIER

Le site bénéficie d'une accessibilité idéale car il est localisé à la périphérie sud de la Ville de Luxembourg au sein du réseau routier et autoroutier qui l'entoure. Il fait partie intégrante du nœud de connexions liant la commune de Hesperange, le Ban de Gasperich et le quartier Gare de la Ville de Luxembourg.

Il est également directement accessible par la Rue des Scillas en cours de réaménagement. A termes, cette rue qualifiée de nouvelle route nationale (N3), sera composée de deux fois deux voies de circulation, accueillera le tram jusqu'au Pont de la rue des Bruyères et des pistes cyclables de part et d'autre de la nouvelle voirie.

3.1.6 RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANT

Figure 14 : localisation des arrêts de bus et ferroviaire les plus proches



Source: www.geoportail.lu, juillet 2023

☐ Réseau de bus

Le site dispose déjà d'une bonne connexion au réseau de transport en commun : l'arrêt de bus le plus proche du site est « Howald, Ronneboesch », situé directement en bordure du périmètre du PAP. Cet arrêt est desservi par les lignes 5, 20, 24, 28, 302, 455, 501, 504, 621, 655, 801 et 802 qui permettent de relier :

- 5 : Cloche d'or à Bertrange en passant par Howald ;
- 20 : Hollerich à Kockelscheuer en passant par Howald ;
- 24 : Howald à Belair ;
- 28 : Hesperange à Howald ;
- 302 : Howald à Trèves (D) en passant par Howald ;
- 455 : Kirchberg à Leudelange en passant par Howald ;
- 501: Kirchberg à Thionville (F) en passant par Howald;
- 504: Leudelange à Thionville (F) en passant par Howald;
- 621: Howald à Bettembourg, Gare;
- 655 : Bertrange à Alzingen en passant par Howald ;
- 801 : Howald à Messancy (B) ;
- 802 : Howald à Steinfort ;

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange, les bus AVL et RGTR vont toutefois être adaptés.

☐ Réseau ferroviaire

L'arrêt de train le plus proche du site est « Howald, Gare », situé en bordure du périmètre du PAP. Cet arrêt est desservi par les lignes 60, 60B, 60C et 90 qui permettent de relier :

- L 60: Luxembourg à Rodange en passant par Howald;
- L 60B: Luxembourg à Rumelange en passant par Howald;
- L 60C: Luxembourg à Audun-le-tiche (F);
- L 90 : Luxembourg à Nancy ;

արարարարարարարարարարարարարա

Dans le cadre du projet de la nouvelle voie ferroviaire de Bettembourg à Howald, les cadences de trains seront augmentées.

Le site sera à termes idéalement desservi par un excellent réseau de transports collectifs grâce notamment à sa situation privilégiée à proximité directe du futur arrêt de Tram « Rue des Scillas » mais aussi sa proximité avec le pôle d'échange multimodale de Howald situé à quelques centaines de mètres et composé d'une gare ferroviaire, d'un arrêt de Tram, d'une gare de bus et d'un nouveau P+R, qui sera mise en service prochainement.

3.1.7 Environnement naturel et paysager

Le site est actuellement entièrement construit et ne présente aucun élément naturel. En outre, le PAP se situe en zone urbaine et est éloigné des zones protégées communautaires ou d'intérêt national.

La zone protégée la plus proche se trouve à environ 1,8 km du site, il s'agit d'une zone de protection oiseaux Natura 2000. À 2 km, se trouve une zone protégée d'intérêt national (ZPIN) et à 4 km se situe le bois de Bettembourg, zone Habitats Natura 2000.

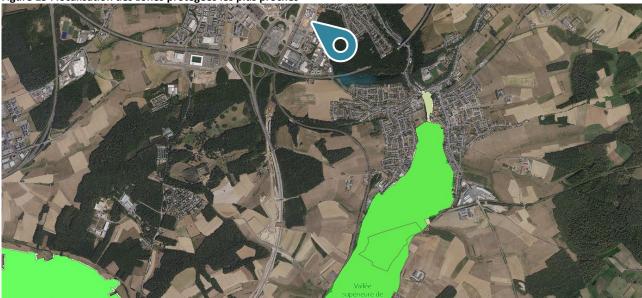


Figure 15 : localisation des zones protégées les plus proches

Source: www.geoportail.lu, septembre 2023

3.1.1 ZONE DE BRUIT

Le site est cerné par des plusieurs infrastructures de transports (chemin de fer, route nationale N40) ainsi que par des activités commerciales et industrielles qui sont autant de sources de bruits dans l'environnement immédiat. Les comptages de l'Administration des Ponts & Chaussées, disponibles sur le quartier proche (CR231), dénombrent jusqu'à :

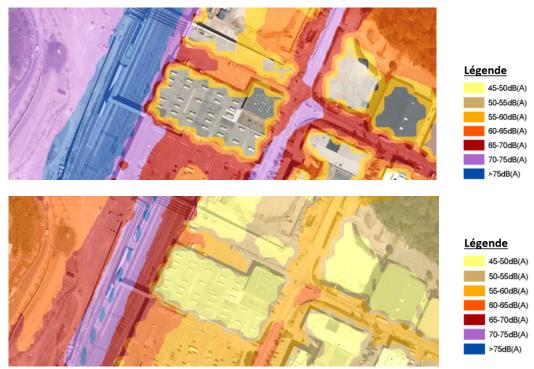
- Environ 14 100 véhicules cumulés par jour dans les deux sens pour l'année 2021,
- Environ 15 000 véhicules cumulés par jour dans les deux sens pour l'année 2022,

Un trafic automobile et ferroviaire intense et rapproché peut générer un bruit gênant voir nuisible à la santé et au bienêtre des riverains. Les cartes d'évaluation d'exposition au bruit dans l'environnement de 2011-2016 issues de la directive 2002/49/CE identifient les zones prioritaires pour lesquelles un plan d'actions est requis (cas de dépassement des valeurs seuils, et impactant un grand nombre de personnes) Ces cartes sont établies sur base de 2 indices :

- le Lden, représentatif du bruit moyen annuel sur une journée de 24h;
- le Lnight représentatif du bruit moyen annuel d'une nuit de 8h.

Figure 16 : carte de bruit multi-exposition « L_{den} » et « L_{night} » 2016

24



Source: Géoportail, octobre 2023

Figure 17 : valeurs seuils à partir desquelles des mesures sont nécessaires

Valeurs seuils admissibles en zones mixtes urbaines suivant la « 16. BimschV allemande ».

L _{den} = 64 dB (A)	L _{night} = 54 dB (A)			
Valeurs seuils des zones prioritaires nécessitant un plan d'actions, au Grand-Duché du Luxembourg.				
_	L _{den} ≥ 70 dB (A)			
Action prioritaire à court terme	L _{night} ≥ 60 dB (A)			
	L _{den} ≥ 65 dB (A)			
Action prioritaire à plus long terme	L _{night} ≥ 55 dB (A)			

Source: https://environnement.public.lu/fr/loft/bruit/valeurs-limites-bruit.html, octobre~2023

Les cartes de bruits de 2016 montrent que le site est actuellement très exposé aux bruits de l'environnement en provenance de sources multiples. Suivant le tableau de la « 16.BlmschV allemande » le seuil admissible en journée est largement dépassé sur l'ensemble du site. Le seuil nocturne reste tolérable, avec un dépassement modéré concentré aux abords immédiat des accès (voie ferrée / rue des Scillas). Ces valeurs sont toutefois à modérer compte-tenu des projets en cours, qui devraient amoindrir le trafic automobile à terme et donc diminuer l'intensité du bruit sur les environs immédiats du site.

Pour garantir une qualité de séjour aux futurs utilisateurs, le projet doit tenir compte des nuisances acoustiques réellement constatées et doit prévoir dans sa planification, certaines mesures visant leur atténuation. Ces dernières pourront prendre la forme suivante :

- protection du milieu ambiant extérieur (dispositif de protection acoustique extérieur, implantation de bâtiments faisant écran au bruit, ...),
- protection contre le bruit à l'intérieur des immeubles avec la mise en œuvre d'une isolation acoustique adéquate et une implantation judicieuse pour des espaces intérieurs (pièces de séjour, lieux de repos, ...).

Pour ce faire, il est recommandé d'établir un relevé acoustique à l'issu des grands travaux publics, afin de tenir compte de la situation réelle actualisée.

25

4 DESCRIPTIF DU CONCEPT URBANISTIQUE

(RGD Art. 2.3)

4.1 STRATEGIE D'ELABORATION DU PAP

La position singulière du site au pied d'un nœud multimodal confère au lieu de réels atouts (bonne accessibilité, visibilité, grande offre modale, grande aire de chalandise, etc...), mais aussi des contraintes fortes pour le site à développer :

- une importante partie des terrains du PAP sont mobilisés pour le développement des infrastructures étatiques (Pont du Tram et élargissement de la rue des Scillas (N40), nouveau quai CFL, Zone non aedificandi, ...);
- des connexions avec l'existant sont à garantir, dont notamment un accès en mobilité douce vers la passerelle piétonne enjambant les voies CFL au nord-ouest;
- le positionnement altimétrique en surplomb du futur pont de la « rue des Bruyères » (soit quelques 8,5m entre le niveau actuel du Hall et le niveau projeté) contraint fortement les points d'accessibilité au site et l'implantation des futurs immeubles projetés ;

Au regard du contexte et de l'ambition programmatique visée en termes de fonctions, d'accessibilités et d'architecture, la réalisation d'une étude socio-économique de la zone apparait comme primordiale avant toute fixation définitive des surfaces (m2) liés à chaque fonction, étude dont les résultats doivent être le fondement de la concrétisation du projet.

Face aux délais de planification imposés et à l'urgence de mobilisation des terrains pour les travaux de l'Etat, la réalisation d'une telle étude, et la fixation des objets architecturaux précis au stade du PAP n'est dès lors pas réaliste : outre le risque de figer des volumétries et des fonctions de façon peu adéquates, le développement de mixités verticales sans un projet architectural précis rend périlleux l'exercice du PAP. Le PAP se doit donc ici de fournir un cadre suffisamment flexible pour permettre l'expression des futurs projets architecturaux innovants et ambitieux, adaptés aux besoins des différentes fonctions.

Pour répondre aux délais courts et aux enjeux de développement du site sans compromettre sa faisabilité ultérieure, le présent PAP est ainsi élaboré de façon à laisser une grande flexibilité dans l'implantation des volumes, en ne fixant que des reculs minimaux, ainsi que des hauteurs et nombres de niveaux maximum au niveau de la partie graphique.

Il est utile de relever que cette stratégie correspond d'une part à celle adoptée par la Commune de Hesperange dans le reclassement de l'ancienne ZAE Howald en zone Mix-u superposée d'un PAP QE avec partie graphique, et d'autre part que ce type de PAP a d'ores et déjà été appliqué sur les ilots D et E de la Cloche d'Or, lesquels étaient également impactés par un projet étatique (bd Raiffeisen et Kockelscheur) antérieur au PAP.

Enfin, précisons également que la stratégie de division en lots principaux et secondaires, la répartition des surfaces et les orientations d'aménagements repris dans le présent PAP ont été définis sur base de plusieurs études d'avant-projets menées en parallèle de l'élaboration du PAP par différents bureaux, à l'initiative du maitre d'ouvrage, et dont notamment un concours d'architectes organisé en fin d'année 2023 avec présentation des résultats en mars 2024.

4.2 ENJEUX URBANISTIQUES DU SITE « MUNHOVEN »

Le parti urbanistique détaillé dans les chapitres qui suivent tient compte de l'emplacement stratégique du site, bordé par le train, le bus et, à l'avenir, par le tram et plusieurs projets voisins développés. L'enjeu premier est d'apporter au quartier un programme équilibrée de fonctions urbaines, telle que des commerces locaux de petite ou moyenne envergure, des surfaces de bureaux, du logement et des services d'hôtellerie/appart hôtel, et des espaces extérieurs afférents de qualité.

Proche de la gare de Howald et de la Ville de Luxembourg, le lieu se prêterait très bien à accueillir un « bâtiment-signal », visible à distance, fonctionnant comme point de repère dans le quartier et comme élément de liaison avec les quartiers proches tel que le projet PAP AXS Scillas (projet Capelli / Baltisse).

4.3 AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION URBAINE

Le présent PAP a pour fins le développement d'un programme mixte de fonctions, offrant un mélange équilibré de commerces, de bureaux, de logements et de surfaces destinées aux services d'hôtellerie/apparts-hôtel. L'ensemble de ces fonctions serait réparti dans plusieurs immeubles construits à cheval sur 9 lots, pouvant être fusionnés entre eux pour les besoins du futur projet architectural.

En termes de répartition des surfaces, de manière générale :

- 15% de la SCB prévue par le PAP est réservée au logement et 30% de ces surfaces sont réservées pour la réalisation de logements abordables. Pour ce type de logement, il est prévu de rassembler les unités au sein de la construction du lot 3 :
- le reste de la SCB prévu par le PAP est affectée aux autres fonctions, dont la répartition sera clarifiée de façon définitive dans le projet architectural.

4.4 CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

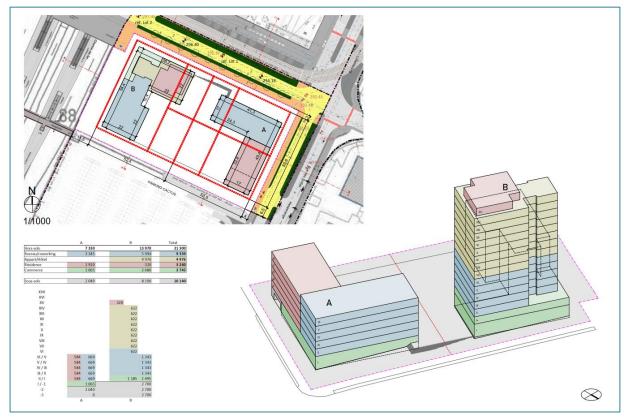
(RGD Art. 2.3 et 2.4)

Dans le cadre de l'élaboration du PAP, trois grandes hypothèses de développement ont été envisagées quant à l'organisation des volumétries sur le site, avec des variantes dans la distribution des surfaces construites brutes par affectation :

- Hypothèse 1 répartition en deux immeubles ;
- Hypothèse 2 répartition en trois immeubles ;
- Hypothèse 3 répartition en quatre immeubles ;

4.4.1 HYPOTHESE 1 (DEUX IMMEUBLES BATIS)

Figure 18 : volumétries générales et répartition des affectations



Source: T-comalux, sur base d'un avant-projet du bureau d'architecte MORENO, octobre 2023

La première hypothèse propose de regrouper les différentes affectations projetées en deux immeubles massifs sis aux angles de l'ilot et concentré plutôt côté rue des Bruyères. Des commerces pourraient être implantés au rez-de-chaussée des deux immeubles, ce qui permettrait une desserte et une visibilité optimale depuis la rue des Scillas et des différents transports en commun. Les étages supérieurs seraient alors réservés aux autres fonctions : bureaux, logements et hôtellerie/apparts-hôtels. Les surfaces de bureaux et d'hôtellerie seraient destinées à prendre place en priorité dans le bâtiment implanté à proximité de la voie ferrée tandis que l'immeuble en partie sud verrait ses étages occupés par des surfaces de bureau et le logement.

Les lots sis en bordure Nord-Ouest, le long du chemin de fer sont ceux qui disposeraient de la hauteur de construction la plus élevée et seraient destinés à recevoir le « bâtiment-signal », qui pourra prendre l'aspect d'une tour de maximum XVIII niveaux pleins dont le dernier étage serait réservé aux éléments techniques

4.4.2 Hypothese 2 (TROIS IMMEUBLES BATIS)

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

11/000

Figure 19 : volumétries générales et répartition des affectations

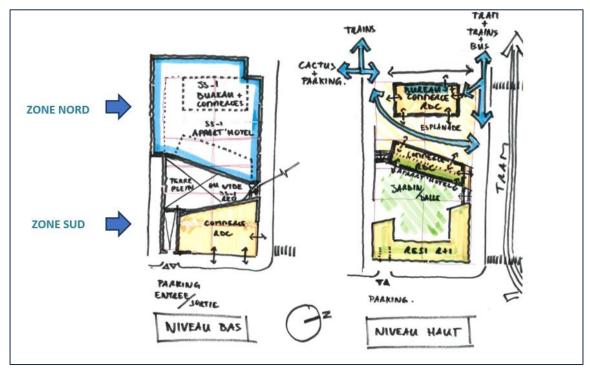
Source: T-comalux, octobre 2023

Une seconde hypothèse envisage l'aménagement de deux ensembles distincts, dont chacun ayant son propre cortège de fonctions réparties dans un ensemble de trois immeubles bâtis, soit un immeuble en partie sud et deux immeubles en partie nord. Cette organisation vise à maximiser l'utilisation de l'espace tout en assurant une mobilité douce transverse à l'intérieur de l'ilot et des espaces privatifs plus intimistes.

Zone sud : ce premier ensemble est assimilée à la partie « basse » du site. Sur cette zone, le rez-de-chaussée situé le long de la nationale peut se prêter à l'implantation d'un commerce de détail ou une affectation apparentée. Cette hypothèse propose ainsi d'exploiter la visibilité offerte par le carrefour entre le futur pont de la « rue des Bruyères » et la rue des Scillas d'une part, et d'autre part d'utiliser de façon judicieuse la configuration topographique du terrain à cet endroit. Les étages supérieurs de l'immeuble sud se verraient dédiés à la réalisation de logements conventionnels et abordables, ainsi qu'à des surfaces de bureaux.

adantadantadantadantadantadanta

Figure 20: réflexion programmatique



Source: Croquis: T-comalux, octobre 2023

Zone nord: ce deuxième ensemble correspond à la partie « haute » bordant les voies ferrées. Par sa grande visibilité depuis l'espace urbain, cette partie offre un fort potentiel pour le développement d'un complexe architectural unique. Il est ainsi envisagé de créer deux bâtiments à l'architecture contemporaine qui encadreront une grande esplanade centrale ouverte au public, conçue comme une invitation à entrer dans l'ilot et à le traverser. Cette esplanade donnerait accès aux rez-de-chaussée des deux bâtiments tandis que les commerces attenants apporteront une atmosphère animée à l'esplanade, tout en répondant aux besoins des résidents et des travailleurs. Les étages restants seraient quant à eux affectés à la réalisation de bureaux, d'espaces de coworking et/ou aux services hôteliers/apparts-hôtel qui profiteront avantageusement de la proximité avec la gare d'Howald et son pôle d'échange multimodal.

Pour ajouter l'élément de repère architectural distinctif à cette zone, la construction d'un volume plus haut, tel qu'une tour faisant office de « Landmarck » est aussi envisagée côté des voies ferrées, de manière que l'ombre portée soit orientée dans cette direction. La forme audacieuse de la tour en fera un point de repère emblématique.

4.4.3 Hypothese 3 (Quatre immeubles batis)

Cette troisième hypothèse formulée à l'issue du concours d'architecte propose de scinder et répartir les différentes affectations projetées de façon plus autonome, soit en quatre immeubles qui viendront cerner l'ilot tout en garantissant une bonne mobilité interne Est-Ouest.

Un premier immeuble sis au nord le long des voies ferrées serait composé d'une surface commerciale au rez-dechaussée de la construction (lot 1). Les étages supérieurs et la toiture du centre commercial seraient alors réservés à aux service d'hôtellerie/apparts-hôtels. Les surfaces de bureaux seraient destinées à prendre place dans un second immeuble positionné le long du futur pont de la rue des Bruyères et dans l'axe perspective du PAP voisin (AXS Scillas) (lot 2). Cet immeuble serait alors repris comme le « bâtiment-signal » et présenterait la hauteur de construction la plus élevée.

En partie sud deux immeubles jumeaux seraient créés, dont l'un recevant des surfaces de bureaux (lot 4) et l'autre, des surfaces pour le logement conventionnel et abordable, avec des surfaces commerciales en rez-de-chaussée (lot 3).

ndanhahadaahadaahadaahadaahadaa

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/10000

1/1

Figure 21 : volumétries générales et répartition des affectations

Source: T-comalux, sur base de l'avant-projet du bureau d'architecte Andrew Philipps, mai 2024

4.4.4 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Entre deux à quatre immeubles seront développés dans les limites de surfaces pour séjour prolongé de personnes. A cet effet le PAP prévoit deux types de lots constructibles :

- quatre lots principaux en chiffres (1,2,3 et 4) sur lesquels seront développés de préférence les futurs immeubles et .
- cinq lots secondaires en lettres (A, B, C, D et E) destinées à être fusionnés aux lots principaux.

Cette trame offre plusieurs avantages :

- elle permet de fixer un emplacement préférentiel pour l'implantation des futurs immeubles, tenant compte des objectifs de développement urbanistiques retenus,
- elle permet de garantir qu'aucun lot/construction ne se retrouve en seconde position par rapport aux voies publiques,
- elle permet de donner une certaine flexibilité dans la distribution des surfaces constructibles et dans les caractéristiques de constructions, par fusion de lots.

Les immeubles projetés seront ainsi répartis sur la trame divisée en 9 lots constructibles reprise sur la partie graphique.

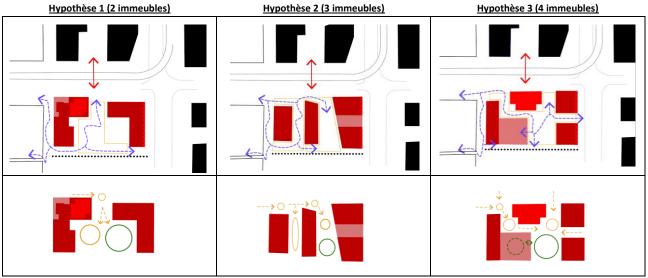
Les volumes des constructions projetés (gabarits, hauteurs maximum, implantations suivant lots principaux, ...) tels que repris ont été également définis tenant compte des immeubles projetés du PAP approuvé voisin, le PAP « AXS Scillas », sis de l'autre côté du futur pont de la « rue des Bruyères ».

Les volumes architecturaux projetés seront disposés de façon à cerner un à deux espaces libres majeurs, aménagés sous forme d'espaces paysagers et pouvant recevoir des surfaces de rétention à ciel ouvert, ainsi qu'éventuellement une esplanade, fonction du nombre d'immeubles développés.

mhahahahahahahahahahahaha

Au sud et à l'est, il s'agira donc de développer une interface urbaine par la création de fronts de bâtisse pour les façades orientées vers les espaces-rues et à l'ouest vers l'intérieur du quartier, une interface paysagère avec une atmosphère conviviale et animée, invitant au repos en opposition à l'agitation inhérente au lieu. Des circulations traversantes ouvertes au public seraient néanmoins possibles

Figure 22 : schémas d'études pour l'implantation des immeubles, espaces libres et connectivités douces

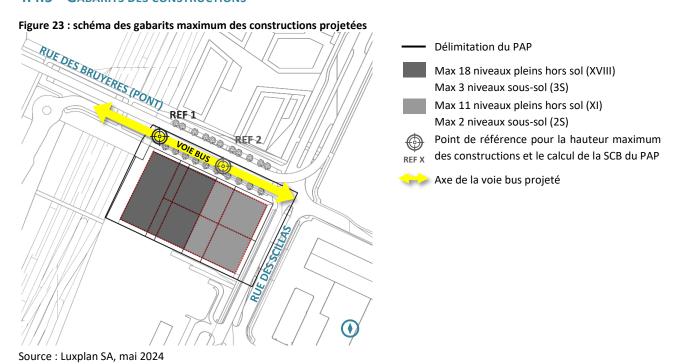


Source: Luxplan SA, sur base des avant-projets architecturaux, mai 2024

Les formes reprises dans les schémas sont des principes pouvant être adaptés. Par ailleurs l'implantation exacte et définitive des volumes les plus hauts sera déterminée sur base d'études complémentaires (ombre portée, impact sur les vents, étude de sol ...) réalisé lors de l'élaboration du/des projets architecturaux.

Par rapport au terrain naturel, les constructions suivent la topographie projetée à partir du pont de la « rue des Bruyères » sur lequel sont fixés des niveaux de référence pour les hauteurs maximum de constructions et pour les niveaux de plancher des immeubles projetés.

4.4.5 GABARITS DES CONSTRUCTIONS



ndmindmindmindmindmindmindmin

Suivant la partie graphique, les gabarits projetés offrent deux types de hauteurs maximum :

- Lots 1, 2, A, B, D et E: maximum XVIII niveaux pleins;
- Lots 3, 4, B et C: maximum XI niveaux pleins;

Outre les niveaux pleins hors sol qui sont visibles depuis les espaces-rues et le cœur d'îlot, les lots peuvent également être équipés de 2 ou 3 niveaux en sous-sol au maximum.

Ces fenêtres constructibles prévues par le PAP représentées en trois dimensions dans le présent rapport justificatif, sont des enveloppes constructibles maximum qui laissent une flexibilité d'implantation du futur projet architectural suivant l'hypothèse développée (1, 2 ou 3).

Bien qu'aucun alignement obligatoire ne soit défini, pour laisser une implantation flexible, pour garantir le développement d'un front de bâtisse d'une hauteur suffisante sur la rue des Scillas, le PAP prévoit qu'au moins 50% du plan de façade du plan de façade donnant sur la rue des Scillas soit construit sur une hauteur de 22m.

Une étude microclimatique, d'ensoleillement et aéraulique sera réalisée en parallèle du projet architectural et permettra de déterminer la volumétrie et l'emplacement le plus approprié pour chacun des immeubles projetés.

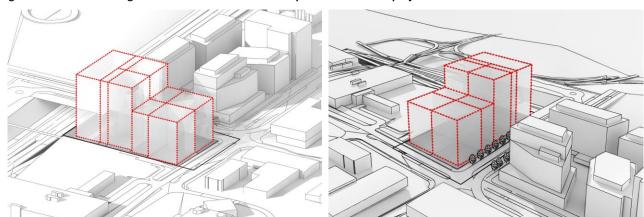


Figure 24 : vue en 3D des gabarits constructibles maximum pour constructions projetées

Source : Luxplan SA, mai 2024

4.4.6 TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS

Les constructions sont de préférence de type mixte afin d'accueillir les diverses affections décrites au début du point 4.4. Les projets définitifs seront fixés dans le cadre des projets architecturaux sur base des études complémentaires nécessaires.

4.4.7 AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PRIVES

(RGD Art. 2.4 c))

☐ Les espaces verts privés

A l'exception du lot 5 non constructible, aucun espace vert privé n'est représenté sur la partie graphique. Toutefois tous les espaces non-scellés et non-couverts par des constructions seront traités comme des espaces verts privés, tandis que la partie écrite impose qu'au moins 20% des surfaces soient traitées comme tels.

Les espaces verts privés seront majoritairement concentrés en façade arrière des immeubles venant former un cœur paysager. Les espaces libres destinés à recevoir ces aménagements seront communs aux constructions et recouvriront les niveaux en sous-sols qui ne sont pas surplombés par celles-ci.

En termes de fonctionnement et de rôle, ces espaces libres sont principalement destinés aux usagers des immeubles et serviront à la gestion des eaux pluviales. Ils permettent en outre de réduire le scellement du sol et d'apporter de la fraicheur aux espaces tout en améliorant la qualité de séjour. Une circulation interne reste toutefois possible.

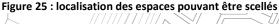
☐ Les espaces pouvant être scellés

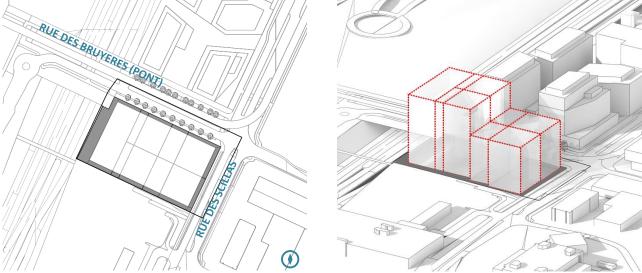
Les espaces pouvant être scellés repris en partie graphique se limitent :

- aux marges de reculement minimum,
- aux zones de circulations principales directement connectées au domaine public
- à l'accès aux sous-sols.

Les surfaces non occupées par des immeubles seront traités comme des espaces pouvant être scellés ou des espaces verts.

Le site en l'état actuel est entièrement scellé, soit par des constructions, soit par du stationnement en revêtements non perméables. Le projet prévoit de limiter la surface scellée pour améliorer la situation existante, en imposant la réalisation d'espaces verts pour au moins 20% du terrain à bâtir net et l'utilisation de revêtements perméables sur 20% des surfaces extérieures consolidées.





Source: Luxplan SA, mai 2024

L'apport d'espaces verts et de surfaces perméables en quantité suffisante contribuera à une augmentation non négligeable de la qualité de séjour des futurs utilisateurs : ces surfaces non scellées permettent de réduire le volume d'eau de ruissellement, participent à la réduction des ilots de chaleur et à l'absorption des pollutions urbaines, et sont propices à la détente et à l'installation d'une nature ordinaire dans le milieu urbain dense.

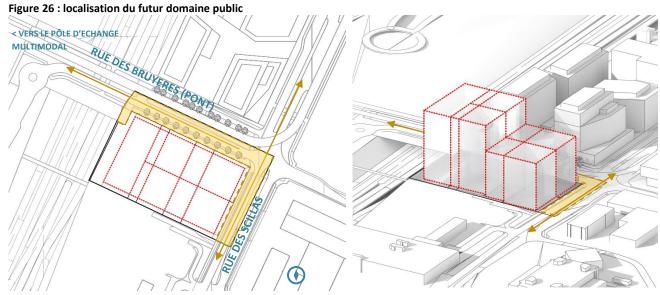
La surface destinée à être cédée au domaine public communal sera également pourvue d'espaces verts publics, ce qui contribue aussi à diminuer le scellement par rapport à la situation existante de la parcelle privé.

4.4.8 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

(RGD Art. 2.4 b))

Le PAP prévoit une cession d'environ 3 293 m², soit une part de 28,60% de la surface brute totale pour l'aménagement du domaine public. Cette surface est nécessaire pour le réaménagement de la rue des Scillas et pour la réalisation du pont recevant les voies de tram et de vers le pôle d'échange multimodal, et restant accessible aux véhicules de services et la mobilité douce.

mhunimhunimhunimhunimhunimhunim



Source: Luxplan SA, mai 2024

L'espace public en cession se caractérise par :

- Une voie carrossable pour le trafic routier et les réseaux de bus (rue des Scillas),
- Une voie carrossable pour les réseaux de bus uniquement (accès vers le pôle d'échange multimodal rue des Bruyères),
- Des espaces verts publics destinés à recevoir des plantations,
- Des voies de mobilité douce et accès de livraisons.

4.4.9 CONSTRUCTIONS A DEMOLIR

L'ensemble des constructions présentes sur le site est à démolir au profit du nouveau quartier. Il s'agit :

Figure 27 : constructions à démolir



- du bâtiment administratif (1),
- des hangars (2),
- du parking et accès à ciel ouvert (3).

Source: Luxplan SA, septembre 2023

Une partie des terrains du PAP ont déjà été mobilisés et les bâtiments ont été partiellement démolis (mars 2024) en parallèle de l'élaboration du PAP pour permettre à l'Administration des Ponts et chaussées de débuter la réalisation des travaux du Pont de la « rue des Bruyères ».

4.5 CONCEPT DE MOBILITE

4.5.1 RACCORDEMENT A LA TRAME VIAIRE EXISTANTE ET PROJETEE

adantadantadantadantadantadan

Le PAP est bordé par deux rues :

- la première, existante et en cours d'élargissement, est la rue des Scillas,
- la seconde, projetée, est l'accès au pôle d'échange multimodal, derrière la gare de Howald (Pont de la « rue des Bruyères »).

La rue des Scillas reprend tout le trafic motorisé mais aussi, pour sa partie Nord, le futur réseau du tram. L'accès au pôle d'échange multimodal sera quant à lui réservé aux transports en commun, au tram, à la mobilité douce, aux accès de sécurité et de livraison. De ce fait, l'accès au PAP, et plus particulièrement l'accès aux niveaux en sous-sol, est prévu exclusivement depuis la rue des Scillas.

Le PAP tient compte du réaménagement de la rue, qui doit être élargie pour optimiser la circulation des transports en commun. La partie graphique du PAP reprend à titre indicatif la planification de l'Administration des Ponts et Chaussées ainsi que la planification du futur accès au pôle d'échange multimodal.

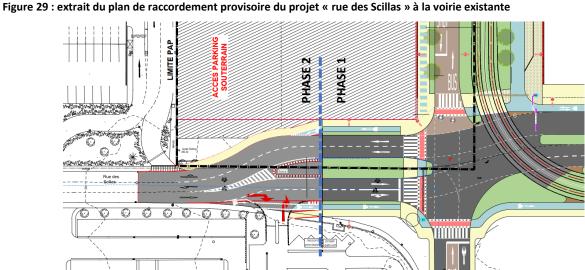
< VERS LE PÔLE D'ECHANGE Délimitation du PAP MULTIMODAL Futur domaine public Tram Transports en commun Circulation motorisée Services & livraisons Accès carrossable (niveaux en sous-sol)

Figure 28 : raccordement à la trame viaire existante et projetée

Source: Luxplan SA, mai 2024

4.5.2 Phasage des travaux de la rue des Scillas

La réalisation des aménagements de la rue des Scillas est prévue en deux étapes car toutes les emprises et terrains nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas maitrisés au moment de l'élaboration du PAP. Or, il se trouve que la limite de phase est située très exactement à hauteur du présent PAP et à proximité du seul point d'accès carrossable encore possible pour le projet.



Source: Schroeder SA, Administration des Ponts & chaussées – février 2024

LUXPLAN SA 34

արարարարարարարարարարարարա

Compte tenu de cet état de fait, le présent PAP est établi suivant le projet planifié à long terme de la rue des Scillas (échéance 2050+) mais prévoit la possibilité d'autoriser une situation intermédiaire pour l'organisation des circulations sur le site, en compatibilité avec le raccordement de voirie provisoire planifié. L'objectif est de pouvoir entamer la construction du projet immobilier dans une échéance plus rapprochée.

4.5.3 CONCEPT DE STATIONNEMENT PUBLIC ET PRIVE

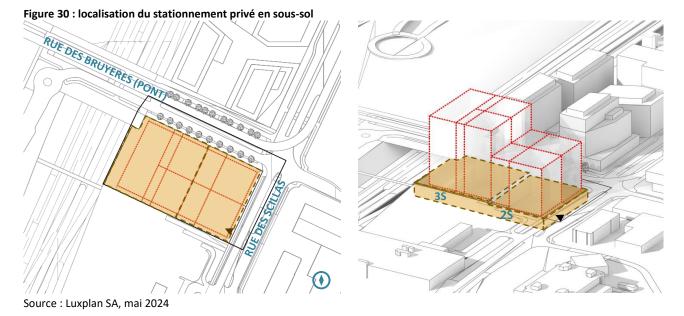
☐ Stationnement public

Le PAP ne prévoit aucun emplacement de stationnement public. En effet, celui-ci dispose déjà d'une connexion efficace aux modes transports en commun, desserte qui sera renforcée à l'achèvement des travaux du pôle multimodal. De plus, des emplacements de stationnement en nombre suffisant sont également prévus sur la rue des Scillas en dehors du périmètre du PAP dans le cadre de son élargissement.

☐ Stationnement privé

Le PAP prévoit exclusivement du stationnement privé dans les niveaux en sous-sol des constructions projetées, exceptés les zones de livraisons et emplacements de stationnement PMR qui pourront être aménagés en surface, dans les espaces extérieurs privés. Compte-tenu de la topographie du terrain remodelé par le pont de la « rue des Bruyères », le PAP prévoit jusqu'à un maximum de :

- 3 niveaux en sous-sol pour les lots 1, A, E, 2, et D,
- 2 niveaux en sous-sol pour les lots B, C, 3 et 4.



Le nombre d'emplacement à prévoir par affectation est défini au niveau de l'article relatif aux stationnements du PAG en vigueur de la commune de Hesperange. Le détail du calcul par affectation est à rependre dans le dossier soumis à autorisation.

4.5.4 CONCEPT DE MOBILITE DOUCE

Le PAP, par le biais de servitudes, garantit des liaisons en mobilité douce le long de toutes les voiries qui lui sont adjacentes, de manière à permettre une connexion optimale avec les services de transports en commun.

Ainsi, sont prévues 2 extensions de trottoirs réservés à la mobilité douce et une allée mixte :

- Le long du chemin de fer au Nord-Ouest, pour donner accès à la passerelle piétonne CFL,
- Le long de l'accès vers le pôle d'échange multimodal au Nord-Est,
- Le long de la rue des Scillas au Sud-Est.

արարարարարարարարարարարարա

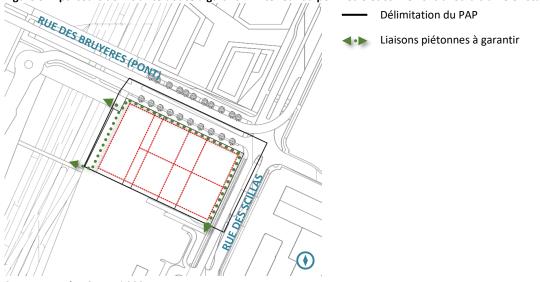


Figure 31 : parcours de mobilité douce à garantir l'intérieur du périmètre et connexions avec la trame existante

Source: Luxplan SA, mai 2024

Ces trois chemins sont aménagés de manière à recevoir la charge piétonne qui est générée par le contexte urbain environnant :

- L'allée en « Espace privé ouvert au public », aménagée sur le domaine privé au Nord-Ouest possède une largeur moyenne de 11 mètres, notamment pour recevoir le flux de piétons provenant de la gare de Howald et permettre un accès mutualisé aux services de livraisons et aux services de secours ;
- Le recul servant de zone élargie du trottoir public vers le pôle d'échange multimodal possède une largeur minimale de 3 m ;
- Le recul servant de zone élargie du trottoir public de long de la rue des Scillas possède une largeur minimale de 4 m.

Suivant le projet architectural retenu, des liaisons piétonnes supplémentaires seront développées dans l'espace privé au travers de l'ilot, de façon à maximiser sa perméabilité aux flux piétons. Des accès traversant dans les immeubles sont également possibles.

4.6 CONCEPT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

4.6.1 CONCEPT GENERAL

Le PAP prévoit la réalisation d'aménagements paysagers sur le domaine public et sur le domaine privé.

□ Domaine public : la coulée verte

Sur le domaine public, le futur pont de la « rue des Bruyères » sera pourvu d'une bande de verdure séparant la voie carrossable et la zone piétonne. Cette bande d'espace vert public est destinée à recevoir une rangée d'arbres tiges apportant de l'ombre sur la chaussée, et de la sécurité aux piétons. Cet alignement vient consolider la coulée verte en milieu urbain en faisant un rappel aux plantations prévues en vis-à-vis, le long du PAP approuvé « AXS Scillas ».

Un second espace vert public est également prévu sur cet axe, le long de la future voie de tram, pour répondre aux plantations prévues en vis-à-vis. La voie de tram sera ainsi bordée de part et d'autre de plantations donnant à la voie son caractère urbain (effet de boulevard).

Des espaces verts publics destinés à recevoir des plantations sont également prévus dans une moindre envergure, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Scillas.

unhahadaahadaahadaahadaahadaaha

☐ Domaine privé : un cœur vert et des interfaces végétales

Sur le domaine privé, le PAP prévoit l'aménagement d'un cœur d'îlot paysager sur la dalle de la construction souterraine commune et jointive à l'ensemble des futurs immeubles. Le futur projet architectural sera développé de manière à créer une surface de « parc » de qualité en milieu urbain avec de la végétation pour au moins 20% des surfaces extérieures et la plantation de plusieurs arbres de moyenne envergure. Cet espace sera principalement destiné aux usagers des futures immeubles, tels que le personnel des différents services projetés, ainsi que leur clientèle, les résidents, le personnel de gardiennage, etc... Ce lieu aura pour vocation principale la détente et la convivialité. Il pourra être partiellement ouvert au public.

Figure 32 : schéma de principe du concept paysager et vues d'inspiration du cœur d'îlot









Source: Schéma Luxplan SA, et illustrations: Lotissement Palaiseau; Landcapeform; Utrecht Courtyard, Maak, mai 2024

Côté intérieur de l'ilot, les espaces directement au pied des immeubles pourront faire l'objet d'une résidentialisation ou privatisation stricte, suivant les fonctions aménagées aux rez-de-chaussées (par exemple pour l'aménagement de terrasses privatives pour cafés, restaurants, logements).

Les reculs avant en relation directe avec le domaine public et couverts par la servitude de type « Espace privé ouvert au public » sont destinés à être aménagés comme une extension du trottoir et seront donc aménagés comme une extension de celui-ci.

De façon plus ponctuelle :

• de la végétation basse et des haies seront plantées dans le recul avant des immeubles, à l'interface entre le domaine public et le domaine privé, afin d'apporter de la fraicheur et de donner aux espaces une qualité;

adantadantadantadantadantadantadan

- l'apport de végétation supplémentaire pourra se faire par le biais de la végétalisation de certaines façades bien exposées ;
- un effort sera porté sur la végétalisation extensive des toitures des immeubles, avec la possibilité de mutualiser la végétalisation avec l'installations de panneaux solaires.

4.6.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUIVANT LA TOPOGRAPHIE ET LE PAYSAGE

Le PAP s'implante dans une nouvelle topographie remodelée par le projet du nouveau pont. Celle-ci est générée par trois éléments qui forment les limites du PAP :

- La rue des Scillas sur le bord sud-est ;
- La nouvelle voirie en pente « rue des Bruyères », avec son pont, menant au pôle d'échange multimodal sur le bord Nord-est;
- Le point de départ de la passerelle piétonne à l'angle Ouest;

Le point haut du PAP se trouve dans l'angle Nord-Ouest sur le futur pont de la « rue des Bruyères « tandis que le point bas se situe à l'angle Est du niveau du carrefour entre la rue des Scillas et la rue des Bruyères.

Les immeubles projetés seront implantés de façon à :

- garantir un écoulement naturel et gravitaire des eaux pluviales et prévoyant un chemin d'écoulement hors site en cas de trop plein/débordement afin d'éviter l'inondation éventuelle des rez-de-chaussées au centre de l'ilot. Il s'agira principalement d'éviter de créer une situation de cuvette;
- favoriser une accessibilité pour tous, avec la réalisation d'au moins un chemin d'accès PMR pour chaque immeuble recevant du public, ces accès pouvant être mutualisés ;

4.7 CONCEPT D'ASSAINISSEMENT

Le PAP prévoit une évacuation séparée des eaux usées et des eaux pluviales.

4.7.1 EAUX USEES

Les eaux usées des différents immeubles sont collectées individuellement et sont acheminées par le sous-sol vers le point de raccordement d'attente prévu au niveau du carrefour dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Scillas.

4.7.2 EAUX PLUVIALES

Un bassin de rétention à ciel ouvert sera aménagé entre les immeubles projetés dans l'espace vert privé. Ce bassin pourra être complété si requis par un bassin de rétention enterré prévu dans le recul avant des constructions en limite de la rue des Scillas. Le cas échéant, aucune construction souterraine ne sera permise sous le bassin enterré.

Le bassin de rétention est destiné à recueillir les eaux de ruissellement des terrains privés et les eaux de toitures. Ce bassin joue le rôle de rétention principale avant de déverser les eaux vers le bassin enterré ou le point de raccord prévu en attente dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Scillas.

Le point haut du PAP étant sis au niveau du futur pont de la « rue des Bruyères », les eaux pluviales s'écoulent en direction du carrefour avec la rue des Scillas. Des fossés à ciel ouvert, rigoles et caniveaux à grilles sont donc à prévoir sur le pourtour des lots pour évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin de rétention à ciel ouvert ou enterré.

Tous les raccords sont prévus de manière gravitaire.

Figure 33 : schéma de principe du concept d'assainissement pour eaux pluviales

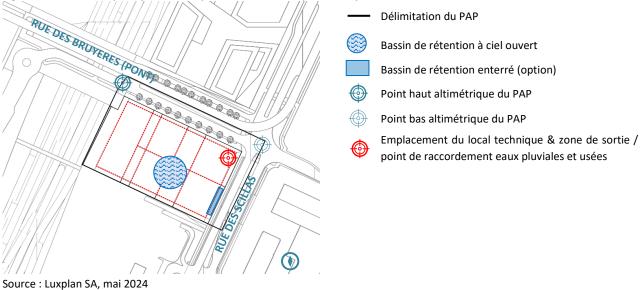
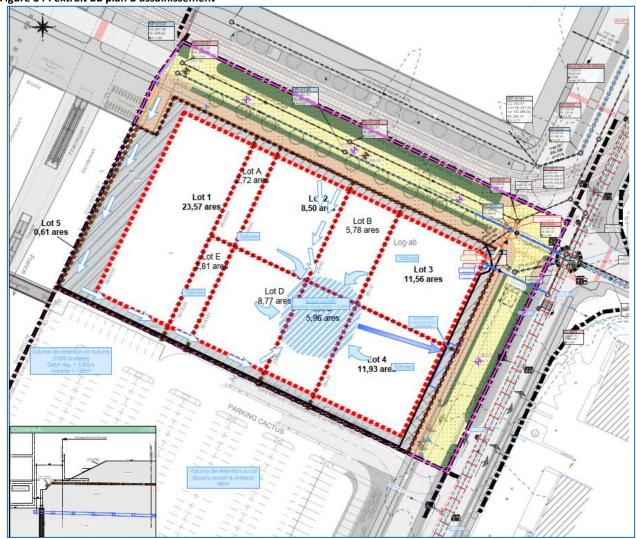


Figure 34 : extrait du plan d'assainissement



Source: Luxplan SA, mai 2024

5 CONFORMITE DU PAP AU PAG EN VIGUEUR

5.1 SCHEMA DIRECTEUR EP3-SD-HW-05 - 07 | EP3-ZAD-HW-08 - 09 « HOWALD-GARE »

L'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit que « le schéma directeur peut être adapté ou modifié par le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » à condition qu'une telle modification ou adaptation s'avère indispensable pour réaliser le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », respectivement pour en améliorer la qualité urbanistique, ainsi que la qualité d'intégration paysagère. ».

Le schéma directeur EP3-SD-HW-05 - 07 | EP3-ZAD-HW-08 - 09 « HOWALD-GARE » concerné par le présent projet oriente le développement d'une large zone du PAG, reprenant plusieurs zones en PAP-NQ :

- NQ-HW-05a à 05e,
- NQ-HW-06,
- NQ-HW-07a à 07c,
- ZAD-HW-08,
- ZAD-HW-09a à 09c.

Dans le cadre du développement du projet, les défis urbains et les objectifs visés par le schéma directeur se limitent au périmètre du PAP et à ses alentours directs. Ceux-ci sont respectés :

- Les affectations prévues se limitent au logement et aux commerces/services en proposant du logement, des commerces, des services hôteliers ainsi que des bureaux,
- La coulée verte est assurée par les rangées d'arbres bordant la future voie de tram,
- La mobilité douce inter-quartier est assurée par des chemins appropriés qui connectent le projet avec le pôle d'échange multimodal via le nouveau pont de la rue des Bruyère et la liaison avec la passerelle piétonne enjambant les voies ferrées,
- La mobilité douce intra-quartier est assurée via des surfaces pouvant être scellées sur lots privés et via des chemins appropriés sur l'espace public,
- Le passage du tram est assuré via la nouvelle voie d'accès vers le pôle d'échanges multimodal, sise entre le présent projet et le PAP Approuvé « AXS Scillas »,
- Les arrêts de transports en commun sont assurés via les nouvelles infrastructures développées.

5.2 MODE D'UTILISATION DU SOL EN ZONE [MIX-U-S]

L'article 6 de la partie écrite du PAG en vigueur permet de réaliser « des habitations, des activités artisanales de petite et moyenne envergure, des activités de commerce dont la surface construite brute est limitée à 10 000 m² par immeuble, des services administratifs ou professionnels, des équipements de service public, des crèches accueillant au maximum 50 enfants par immeuble, des établissements d'hébergement, des restaurants, des débits de boissons, des activités culturelles, des activités de loisirs et de récréation ainsi que les espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions » :

 Le projet prévoit la réalisation de logements, commerces, bureaux et d'un service hôtelier et d'éventuels services annexes.

5.3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Le nombre d'emplacements de stationnement minimum requis par le PAG dépend du nombre de logements, de la surface construite brute des espaces de bureaux, de commerce et des établissements d'hébergements ainsi que du nombre de chambres pour ces mêmes établissements.

Le PAP prévoit la réalisation du stationnement dans les niveaux en sous-sol de chaque lot.

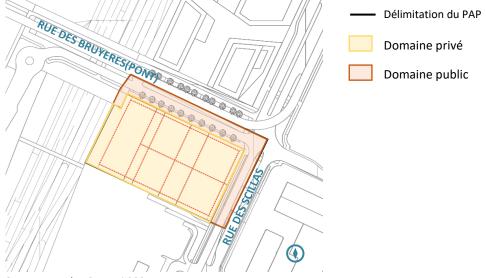
ndontodontodontodontodontodontodo

5.4 DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE

Le présent PAP prévoit une cession de 3 293 m², soit 28,60 % du terrain à bâtir brut pour l'aménagement de l'espace public qui se caractérise par :

- la voie carrossable rue des Scillas,
- la voie carrossable pour l'accès vers le pôle d'échange multimodal,
- les espaces verts publics destinés à recevoir des plantations,
- les voies de mobilité douce.

Figure 35 : délimitation du domaine public et du domaine privé



Source: Luxplan SA, mai 2024

5.5 DEGRE D'UTILISATION DU SOL

(RGD Art. 2.2)

L'article 6 du PAG susmentionné prévoit également que : « la part minimale de la surface construite brute à réserver à l'habitation ne pourra être inférieure à 15 % » :

- Le projet prévoit de réserver 15 % de la surface construite brute requise par le PAG pour le logement,
- Le reste de la surface construite brute permise par le PAG est réservée pour les autres fonctions (commerces, bureaux et services hôteliers).

Au niveau des coefficients DL, CUS, COS et CSS, la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HW-05b » prévoit un degré d'utilisation du sol, qui se voit augmenté suite à l'application de l'Art. 29 bis.

Le tableau récapitulatif Annexe I montre que le degré d'utilisation du sol est respecté par le présent PAP :

Figure 36 : annexe I du RGD – Tableau récapitulatif du degré d'utilisation du sol par lot

Annexe I : Tableau récapitulatif

	ao la comermito da projet	d'aménagement p	articulier "r	nouveau qu	uartier" (P	AP) par ra	pport au pl	lan d'amé	nagement	général "ı	mouture 2	011" (PAG)			
Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG								MIX-u-S							
Degré d'utilis	sation du sol fixé a	ıu niveau du	PAG												
Surface du terrain à	bâtir brut de la zone concem	ée :	115,14	ares											
Coefficients issus du	u PAG "mouture 2011" :	DL	minimum	maximum / 100	cus	minimum /	1,85	cos	minimum	maximum / 0,90	css	0,95			
Application of	des dispositions d	e l'article 29 l	ois												
a) Obligation de réal	lisation de logements abordat	oles selon l'art.29 <i>bis</i>	ı:				V	oui							
Conformité de la s	surface construite brute à re	éserver au logeme	nt abordab	le											
b) Part de la surface	e construite brute (SCB) à rés	erver pour le logeme	nt abordable	(Log-abo)	selon l'art.2	29 <i>bis</i> :	30	%							
c) SCB maximale à	dédier au logement selon le l	PAP :					3 240	m²							
d) SCB maximale à	dédier au Log-abo selon l'art.	29 <i>bis</i> :					972	m²							
Dearé d'utilisation	augmenté selon l'article 2	9 his/5)													
	s appartenant aux propriétaire		(10) (p.ex. n	romoteur ni	ublic) :		0,00	ares							
	surface du terrain visé par ur						100,00	%							
	dmise selon le CUS fixé par le		-				21 300,90	m²							
h) SCB maximale qu	ui n'est pas exclusivement de	stinée à du logemer	t selon le PA	AP:			18 354	m²							
i) SCB supplémenta	aire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résu	ltant du CUS	S fixé par le	PAG pour	les	294	m²							
fonds visés à l'art.	.29bis(10) réduite de la SCB	non destinée exclus	ivement au le	ogement) :											
i) SCB maximale ad	terber a comba DAD a class to D														
,, Jobaxiiilaic au	Imise pour le PAP selon le Pa	AG et l'art.29bis					21 594,90	m²							
	SCB maximale admise pour le		tant du CUS	fixé au PA	G :		21 594,90	m² %							
k) Rapport entre la S		e PAP et celle résul enté	minimum	maximum	1	minimum 			minimum 0,000	maximum /0,912	css	maximum 0,963			
k) Rapport entre la Sl) Degré d'utilisation selon l'article 29bi	SCB maximale admise pour le du sol fixé par le PAG augme	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL	minimum	maximum	1		101,38 maximum	%			css				
k) Rapport entre la Sl) Degré d'utilisation selon l'article 29bi	SCB maximale admise pour le du sol fixé par le PAG augmeis, compte tenu du rapport iss	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL	minimum	maximum	CUS		101,38 maximum 1,876	% cos		/ 0,912	CSS Surface of	0,963	s	surface de s scellée	ol
k) Rapport entre la S i) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette	GCB maximale admise pour le du sol fixé par le PAG augme is, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre	e PAP et celle résul enté su du point k): DL AP au PAG	minimum 0,000	maximum	CUS S	0,000 /	101,38 maximum 1,876	% COS	0,000	/ 0,912	Surface of	0,963	s		ool
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot	du sol fixé par le PAG augmiss, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum	e PAP et celle résul enté su du point k): DL AP au PAG	minimum 0,000	maximum	CUS S	0,000 /	101,38 maximum 1,876	% COS	0,000 CB réserve	/ 0,912	Surface o	0,963 d'emprise sol	S m ²	scellée	
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23,57 an	du sol fixé par le PAG augmis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG t u.	minimum 0,000	maximum /110,000	CUS S	0,000 /	101,38 maximum 1,876	% COS S au log	0,000 CB réserve	/ 0,912	Surface o	0,963 d'emprise sol		scellée maximum	m ²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 2 8.50 an	du sol fixé par le PAG augmiss, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es - / 0 es - / 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG t u. u.	minimum 0,000 SCB otale m maximum - / 4 000	maximum / 110,000 m²	CUS S a minimum	CB destiné u logemen maximum	101,38 maximum 1,876	% COS S au log	0,000 CB réserve ement about minimum	one ordable m^2 m^2 m^2	Surface of au minimum	d'emprise sol maximum 2 000 850	m²	scellée maximum 2 100	m² m²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 2 8.50 an	du sol fixé par le PAG augmiss, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0 es -/ 0 es -/ 0 es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG t minimur u. u.	minimum 0,000 SCB otale n maximum - / 4 000	maximum / 110,000 m ² m ² m ² m ²	CUS S a minimum	CB destiné u logemen maximum	101,38 maximum 1,876 e t exclusivem	COS S au log ent m² m² m² m² m²	CB réserve ement abo minimum	0,912 ée ordable m² m²	Surface of au minimum	0,963 d'emprise sol maximum (2 000 (850 (950	m² m²	scellée maximum 2 100 850	m² m² m²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23,57 an 2 8,50 an 3 11,56 an 4 11,93 an	du sol fixé par le PAG augmiss, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0 es -/ 0 es -/ 0 es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG t minimur u. u. u.	minimum 0,000 SCB otale maximum 4 000 - / 4 000 - / 3 700	maximum / 110,000 m ² m ² m ² m ² m ²	CUS S a minimum -	CB destiné u logemen maximum / / 3 240 /	naximum 1,876	COS S au log m² m² m² m²	CB réserve ement abo minimum	/ 0,912 be e ordable m² m² m² m² m²	Surface of au	0,963 d'emprise sol maximum (2 000 (850 (950 (950	m² m² m²	scellée maximum 2 100 850 1 000	m m m m
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29 bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 11.56 an 11.56 an 11.93 an 5 0.61 an A 2.72 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG t minimur u. u. u. u.	scb btale m maximum - / 4000 - / 4000 - / 3700	maximum / 110,000 m² m² m² m² m² m² m²	CUS S a minimum	0,000 / CB destiné u logemen maximum / - / / - / / 3 240 / / - / /	naximum 1,876	COS S au log ent m² m² m² m² m²	0,000 CB réserve ement abo	/ 0,912 de e e ordable m² m² m² m² m² m² m²	Surface of au minimum	0,963 d'emprise sol maximum (2000 (850 (950 (000)	m² m² m² m²	scellée maximum 2 100 850 1 000 1 000	m² m² m² m² m²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 2 8.50 an 3 11.56 an 4 11.93 an 5 0.61 an A 2.72 an B 5.78 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum maximum es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG u. u. u. u. u. u. u. u.	minimum 0,000 SCB stale n maximum - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 3 000 - / 0 - / 5 000 - / 300	maximum / 110,000 m² m² m² m² m² m²	CUS S a minimum	0,000 / CB destiné tu logemen maximum / - / / - / / 3 240 / / - / / / - / / / - / /	naximum 1,876	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m² m	0,000 CB réserve ement abo	/ 0,912 see ordable m² m² m² m² m² m² m² m² m²	Surface of au	0,963 d'emprise sol maximum (2000 (850 (950 (270 (300	m ²	### scellée maximum	m ²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 2 8.50 an 3 11.56 an 4 11.93 an 5 0.61 an A 2.72 an B 5.78 an C 5.96 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum maximum es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG	minimum 0,000 SCB stale n maximum - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 3 000 - / 0 - / 5 000 - / 300 - / 299	maximum / 110,000 m² m² m² m² m² m² m² m² m²	CUS S a minimum	0,000 / CCB destiné u logemen maximum / _ / / / / _ 3 240 / _ / / / _ / / / _ / / / _ / / / _ / / / / _ /	naximum 1,876	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m²	0,000 CB réserve ement abo	m ²	Surface of au minimum	0,963 d'emprise sol maximum 2 000 850 950 950 0 0 270 300 300	m² m² m² m² m² m² m² m² m²	### scellée maximum	m2 m
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23,57 an 2 8,50 an 3 11,56 an 4 11,93 an 5 0,61 an A 2,72 an B 5,78 an C 5,96 an D 8,77 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum maximum es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG minimur u. u. u. u. u. u. u. u. u.	minimum 0,000 SCB stale maximum - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 5 000 - / 300 - / 299 - / 500	maximum / 110,000 m² m² m² m² m² m²	s a minimum	0,000 / CCB destiné tu logemen maximum / _ / _ / / / _ / / / _ / / / / _ / / / / / _ /	naximum 1,876	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m² m	0,000 CB réserve ement abo	0,912 See prodable m²	Surface of au	0,963 d'emprise sol maximum 2 000 850 950 950 0 0 270 300 0 300	m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2	scellée maximum 2 100 850 1 000 0 270 550 400 650	m2 m
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 2 8.50 an 3 11.56 an 4 11.93 an 5 0.61 an A 2.72 an B 5.78 an C 5.96 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum maximum or 0 res -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG minimur u. u. u. u. u. u. u. u.	minimum 0,000 SCB stale n maximum - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 3 000 - / 0 - / 5 000 - / 300 - / 299	maximum / 110,000 m² m² m² m² m² m² m² m² m²	CUS S a minimum	0,000 / CCB destiné u logemen maximum / _ / / / / _ 3 240 / _ / / / _ / / / _ / / / _ / / / _ / / / / _ /	naximum 1,876	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m²	0,000 CB réserve ement abo	m ²	Surface of au minimum	0,963 d'emprise sol maximum 2 000 850 950 950 0 0 270 300 300	m² m² m² m² m² m² m² m² m²	### scellée maximum	m² m² m² m² m² m² m² m² m²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23,57 an 2 8,50 an 3 11,56 an 4 11,93 an 5 0,61 an A 2,72 an B 5,78 an C 5,96 an D 8,77 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0 es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG u.	minimum 0,000 SCB stale maximum - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 5 000 - / 300 - / 299 - / 500	maximum / 110,000 m ² m ² m ² m ² m ² m ² m ² m ²	s a minimum	0,000 / CCB destiné u logemen maximum /	naximum 1,876	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m² m	0,000 CB réserve ement abo	0,912 See prodable m²	Surface of au minimum	0,963 d'emprise sol maximum 2 000 850 950 950 1 270 1 300 1 300 1 500 1 280	m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2 m2	scellée maximum 2 100 850 1 000 0 270 550 400 650	m ²
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 11.56 an 4 11.93 an 5 0.61 an A 2.72 an B 5.78 an C 5.96 an D 8.77 an E 2.81 an	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0 es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG u.	minimum 0,000 SCB stale 1 maximum 4000 - / 4000 - / 3700 - / 3000 - / 5000 - / 300 - / 5000 - / 5000 - / 795	maximum / 110,000 m ² m ² m ² m ² m ² m ² m ² m ²	CUS S a minimum	0,000 / CCB destiné us logemen maximum /	101,38 maximum 1,876 e t exclusivem	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m² m	0,000 CB réservement abore minimum 972	0,912 See ordable m²	Surface cau	0,963 d'emprise sol maximum 2 000 850 950 950 1 270 1 300 1 300 1 500 1 280	m²	Scellée maximum 2 100 850 1 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	m m m m m m m m
k) Rapport entre la S I) Degré d'utilisation selon l'article 29bi Analyse de la Surface à bâtir nette Lot 1 23.57 an 11,56 an 4 11,93 an 5 0.61 an A 2,72 an B 5,78 an C 5,96 an D 8,77 an E 2,81 an Total 82,21 arc	du sol fixé par le PAG augminis, compte tenu du rapport iss a conformité du PA Nombre de logements minimum maximum es -/ 0 es -/ 0	e PAP et celle résul enté su du point k) : DL AP au PAG u.	minimum 0,000 SCB stale - / 4 000 - / 4 000 - / 3 700 - / 3 000 - / 5 000 - / 5 000 - / 500 - / 795	maximum / 110,000 m²	CUS S a minimum	0,000 / CCB destiné us logemen maximum /	101,38 maximum 1,876 e t exclusivem	COS Sau log ent m² m² m² m² m² m² m² m² m² m	0,000 CB réserve ement abo minimum 972 972	/ 0,912 See ordable m² m	Surface cau	0,963 d'emprise sol maximum (2000 (850 (950 (270 (300 (300 (280 (280	m²	### Scellée maximum	m ²

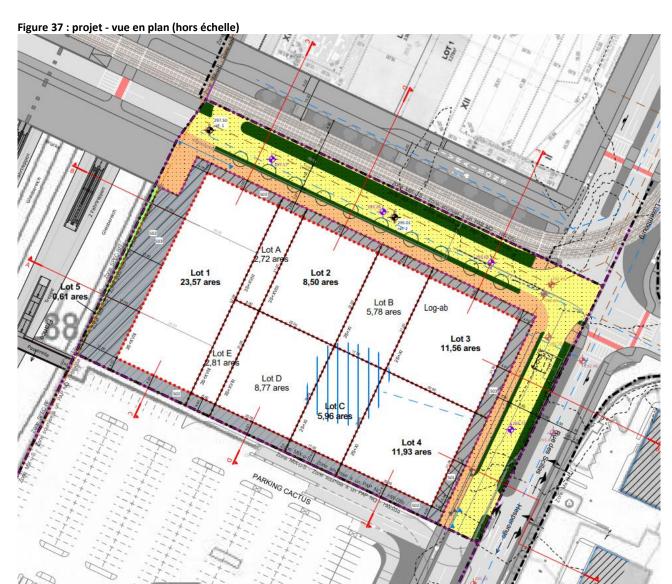
Source : Luxplan SA, mai 2024

6 ILLUSTRATIONS DU PROJET

(RGD Art. 2.4)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS REPRESENTANT LE VOLUME MAXIMAL ADMISSIBLE

(RGD Art. 2.4 a))



Source: Luxplan SA, mai 2024

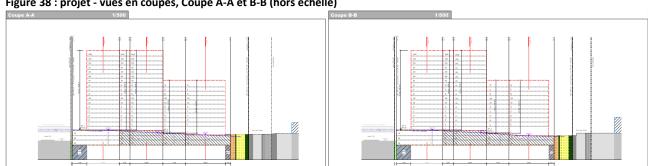
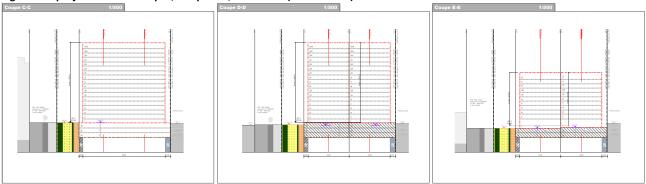


Figure 38 : projet - vues en coupes, Coupe A-A et B-B (hors échelle)

Source: Luxplan SA, mai 2024 ակակակակակակակակակակակակա

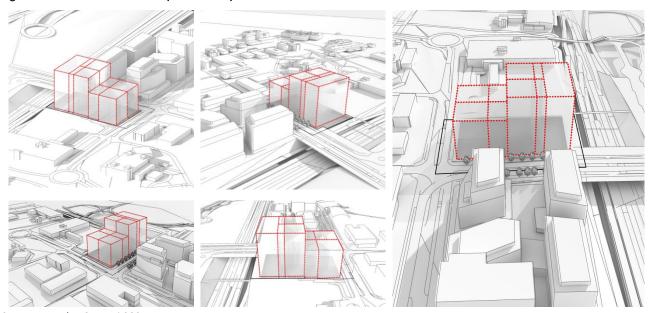
Figure 39 : projet - vues en coupes, Coupe C-C, D-D et E-E (hors échelle)



Source : Luxplan SA, mai 2024

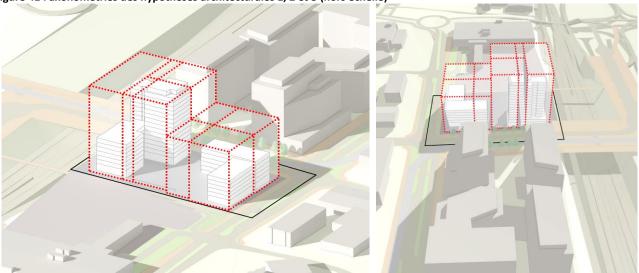
6.2 **AXONOMETRIE DU PROJET PAP**

Figure 40 : axonométries du PAP (hors échelle)



Source : Luxplan SA, mai 2024

Figure 41 : axonométries des hypothèses architecturales 1, 2 et 3 (hors échelle)



ակակակակակակակակակակակակա



Source : Luxplan SA, mai 2024

6.3 VUES PERSPECTIVES DES AVANT-PROJETS ARCHITECTURAUX

Figure 42 : vue perspective suivant hypothèse 1 – 2 immeubles (MORENO)

**PARCILITY DISTANCE DE L'ANDRE DE L'A

Source : extraits de l'étude de faisabilité MORENO, octobre 2022

ավավակակակակակակակակակակա

COIS ET LIVE AISONS + 333.00 TA NOTE BUS +296.85 ENTRÉE BUREAU LOT 5 16.8 ENTRÉE 57.1 VI +317.95 LOT 3 LOT 6 +295 95 ENTRÉE COMMERCE ACCESS LIVRAISON LOT 7 LOT 4 XI +332.43 IX +325.88 ENTRÉE LOGEMENTS +293.2 ڳ VI +317.54 SORTIE CGDIS ET LÍVRAISONS ENTRÉE SUPERMARCHÉ +292.88 +294.04 PERSPECTIVE - DEPUIS CFL M

Figure 43 : vues perspectives suivant hypothèse 2 – 3 immeubles (VALENTINY)

Source : extraits de l'avant-projet Valentiny dans le cadre du concours, mars 2024

Figure 44 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (MORENO) 0.0.0.0.0.0.0.0.0.0 **PROGRAMME**

Source : extraits de l'avant-projet Moreno dans le cadre du concours, mars 2024

Figure 45 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (Andrew Philipps)



Source : extraits de l'avant-projet AP dans le cadre du concours, mars 2024

ավադակակակակակակակակակակակ

Figure 46 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (variante de l'avant-projet Andrew Philipps) activité de cour au RDC
surplombant l'activité à ET1
cour définie
activité de vente au détail au RDC R+12+T espace public avec une activité limitée au niveau du sol DÉFINIR FAÇADE DÉFINIR FAÇADE DÉFINIR FAÇADE AXE CENTRAL DÉFINIR FAÇADE DÉFINIR FAÇADE

Source : analyse complémentaire des volumétries projetées par rapports à la trame PAP, Andrew Philipps, mai 2024

7 FICHE DE SYNTHESE

Figure 47 : annexe II du RGD – Fiche de synthèse

Couloirs et espaces réservés"; Zone Prioritaire d'Hubitation Zone de broit X X X X X X X X X		uu NGD 11	cne de synth	e se		Nº de référence (à	romplir par la ministàra	1		
Situation glographique Commune			OLOS FUND SCA	SICAV FIS						
Situation degraphique Localitie Resperange Localitie Resperange Re										
Commune prioritatire pour le developement de l'habitat la control de l'experiment collectifi, principaux collectifi, principaux content de l'au l'experiment de l'au l'exp	эте рат		zaxpran or t			Date a approbation	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Commune prioritatire pour le developement de l'habitat la control de l'experiment collectifi, principaux collectifi, principaux content de l'au l'experiment de l'au l'exp										
Commune prioritaire pour le dévelopement de l'habitat Commune prioritaire du rout le dévelopement de l'habitat Commune prioritaire du PAG Commune prio		ue				-	oriale			
Equipments collectifs principals as a constitution of the principal of the									Χ	
Ecole primaire Hasperschoulent, Centre sportif Tennis Howards, constitution is localité quartier Connect structurantes du PAG								ement de l'habitat	Χ	
Domnées structurantes du PAG N° de référence du PAG 24/018/2019 NO-HW-055 ; Zone de bruit; Zone Congel; concernée(s) Mix-W-3 - Zone soumise à un PAP NO-HW-055 ; Zone de bruit; Zone Congel; concernée(s) Mix-W-3 - Zone soumise à un PAP NO-HW-055 ; Zone de bruit; Zone Conse Conservation Congel; concernée(s) Congel; congel; concernée(s) Congel; concernée	dit		Rue des Scillas			Espace prioritaire	d'urbanisation		Х	
Servicture of the Comment	pements collectif	fs principaux	Ecole primaire "H	Hesperschoulen",	Centre	sportif "Tennis Ho	owald",			
Note eriference du PAG Zone(s) Concernée(s) NUL-US-J Zone soumble à un PAP NOL-HWO-SS), Zone de bruit. Zone Couloirs et espaces réservés*? Zone Prioritaire d'habitation mainimum maximum COS 1.85 1.95 CSS 1.95 CSS 1.95 CSS 1.95 CMU (ACOU 2004) Terrain Surface exteniene à la zone exteniene à la contenie extenie extenie extenie extenie à la zone protégée nationale ext. Extenie de bruit. X x your de bruit. X your de bruit. X x your de bruit. X your	ants dans la loca	alité / quartier								
Note eriference du PAG Zone(s) Concernée(s) NUL-US-J Zone soumble à un PAP NOL-HWO-SS), Zone de bruit. Zone Couloirs et espaces réservés*? Zone Prioritaire d'habitation mainimum maximum COS 1.85 1.95 CSS 1.95 CSS 1.95 CSS 1.95 CMU (ACOU 2004) Terrain Surface exteniene à la zone exteniene à la contenie extenie extenie extenie extenie à la zone protégée nationale ext. Extenie de bruit. X x your de bruit. X your de bruit. X x your de bruit. X your	náas strusturants	os du DAG				Sorvitudos dósoula	nt d'autres disposit	ions lógalos	=	
Mikeus 5; zone soumite à un PAPE NCHMPOBs; zone de bruit, zone de bruit, zone Couloirs et espaces réservés"; Zone Prioritaire d'habitation X X X X X X X X X			2/10/018/2019				iit a autres disposit	ions regales	v	
NCH-MV-DSD. Zone de bruit. Zone (Coulors et espacer) Coulors et espacer sécretée? Présente de biotope(s) Coulors et espacer sécretée? Coulors et elle sécretée? Coulors et espacer		io .		numica à un PAP	_		te (< 30 m) de hois	et forêts > 1 ha	_^_	
Coulding set lespaces réservés"; Zone Prioritaire d'Habitation Zone Prioritaire d'Habitation Zone de brout Zone de Drope Zone SEVISO Zone	(3) concernee(3)									18 000 n
								le nationale et /		10 000 11
COS										
Minimum			Zone i nontane	a riabitation			(5)			
COS 1,85 1,8			minimum	maximum			ermission de voirie)	_	
Sites of Monuments Sites o			minidili					,	٨	
Discription Construction Const				1						
Description				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			<u>-</u>			
Emplacements de stationnement Suivant PAG			-				.1			
Autres A	lacements do stat	tionnement	cuivant BAG	100						
Constructions	acements de stat	tronnement	Survant PAG	-					ш	
Terrain Surface brite 1,15 ho 100,00 % Surface destine aux woiries de desserte (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la zone résidentielle / zone de rencontre (20 km/h) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou douverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à l'espace vert public Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface de logement aux airc de jeux ouverte au public Ouverte de logement aux airc de leux ouverte au public Surface de vente maximal du sol (terrain net) Outer de logements / hectare brut Axe(s) de desserte Charge de trafic (si disponibles et selon prévisions P&CH) Chemin Repris Chemin Repris du la martité de l'ement de l'une gare ou d'un arrêt de chemin	1/4 (D) (2004)					Autres				
Surface brute 1,15 ho 100,00 % Surface cédée au domaine public communal 0,8221 ho 71,40 % Taux de cession 71,40 % Taux de cess	(ACDU 2004)		-	-						
Surface brute 1,15 ho 100,00 % Surface cédée au domaine public communal 0,8221 ho 71,40 % Taux de cession 71,40 % Taux de cess									=	
Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à l'espace vert public Surface de vente maximal du sol (terrain net) Surface constructible brute - 21594 Nombre de logements (el tenont compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements - 6400 M² Nombre de logements (et publiques nécessaires à la viabilisation Surface constructible brute - 21594 M² Nombre de logements (et pue niminum maximum Nimité de logements (et pue niminum maximum Nombre de logements (et pue niminum maximum maximum Nombre de logements (et pue niminum maximum nominum maximum Nombre de logements (et pue niminum maximum nominum maximum Nombre de logements (et pue niminum nominum maximum nominum maximum Nombre de logements (et pue niminum nominum nominum maximum nominum maximum Nombre de logements (et pue niminum nominum nomi		4.45	ha	100.00	0/	Curfo oo oódóo ou d	amaina nuhlia aam	mun a l		0.22 6
Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la zone résidentielle / zone de rencontre (20 km/h) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la stationnement public Surface destinée à l'espace vert public Surface privées et publiques nécessaires à la viabilisation Surface privées et publiques nécessaires à la viabilisation Surface privées et publiques nécessaires à la viabilisation Surface de lots / parcelles / d'ilots Surface de lots / parcelles / d'ilots Surface de lots / parcelles / d'ilots Mixité de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Surface constructible brute - 21 594 m² Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Surface de logements / hectare brut 48 u./ha Unifomilial - unif							omaine public com	munai		0,33 h
Surface destinée à la zone résidentielle / zone de rencontre (20 km/h) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à l'espace vert public Surface de los de lo	ice nette	0,8221	na	/1,40	%	laux de cession				28,60 %
Surface destinée à la zone résidentielle / zone de rencontre (20 km/h) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à l'espace vert public Surface de los de lo						0.45			2	
Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) Surface destinée à u stationnement public Surface destinée à l'espace vert public Surface destinée au saires de jeux ouvertes au public Surface sprivées et publiques nécessaires à la viabilisation Scellement maximal du sol (terrain net) Construction Minimum Min									-	13,27 %
Surface destinée au stationnement public Surface destinée à l'espace vert public Surface sprivées et publiques nécessaires à la viabilisation Scellement maximal du sol (terrain net) O,7100 ha Nombre de lots / parcelles / d'ilots 86,37 % Taille moyenne des lots / parcelles / d'ilots Surface constructible brute - 21,594 m² Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements / hectare brut - 21,594 m² Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements de logements d									-	0,00 %
Surface destinée à l'espace vert public Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public Surface privées et publiques nécessaires à la viabilisation Scellement maximal du sol (terrain net) O,7100 ha Nombre de lots / parcelles / d'ilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne de lots / parcelles / lilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne de lots / parcelles / lilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne de lots / parcelles / lilots Taille moyenne des lots / parcelles / lilots Taille moyenne de lots				au public)					_	7,48 %
Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation 0,7100 ha soit 3 293,44 m² 3 293,44 m² 5										0,00 %
Scellement maximal du sol (terrain net) Scellement maximal du sol (terrain net) O,7100 Nombre de lots / parcelles / d'ilots Taille moyenne des lots / parcelles / l'ilots Taille moyenne des lots / parcelles /									_	7,85 %
Scellement maximal du sol (terrain net) 0,7100 ha Nombre de lots / parcelles / d'ilots									_	0,00 %
Romstructions minimum maximum moximum	ices privees et pu	ubliques necessaii	res a la viabilisation			0,33	na soit	3 293,44	m*	28,60 %
Second	ement maximal d	du sol (terrain net	t)	0,7100	ha	Nombre de lots / pa	arcelles / d'îlots			10
Constructions		•						ots		8,22 a
Surface constructible brute - 21 594 m² Nombre de logements de type minimum maximum Emprise au sol - 6 400 m² unifamilial - <td></td> <td></td> <td></td> <td>,</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				,						
Surface constructible brute - 21 594 m² Nombre de logements de type minimum maximum Emprise au sol - 6 400 m² unifamilial - <td>structions</td> <td></td> <td>minimum</td> <td>maximum</td> <td></td> <td>Mixité de logemen</td> <td>ts (en tenant compte</td> <td>du nombre maximum</td> <td>de la</td> <td>agements)</td>	structions		minimum	maximum		Mixité de logemen	ts (en tenant compte	du nombre maximum	de la	agements)
Emprise au sol		brute	_		m²					maximum
Nombre de logements			_	1	2			_		_
Densité de logements / hectare brut Personnes estimées / logement Nombre d'habitants Surface de vente maximale Charge de trafic (si disponibles et selon prévisions P&CH) Route Nationale Chemin Repris Chemin communal Chemin communal Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) Infrastructures techniques Pass Axe (s) de desserte			_	*	,,,,			_		_
Personnes estimées logement - 1,50				1	u./ha	-	t)	_		55
Nombre d'habitants			_	1	,	concern (* 2 rog/ su	,			33
Surface de vente maximale 10 000 m² Surface brute de bureaux maximale 18 355 m² Axe(s) de desserte Charge de trafic (si disponibles et selon prévisions P&CH) publics Université de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) Infrastructures techniques 10 000 m² Surface brute de bureaux maximale 18 355 m² Surface de vente de bureaux maximale 18 355 m² Surface brute de bureaux maximale 18 35 m² Surface brute de bureaux maximale 18 300 m² Surface brute de bureaux maximale 18 300 m² Surface brute d		rogement		1		Surf. / nombre de le	og. à coût modéré	972 m2		_
Axe(s) de desserte Charge de trafic Emplacements de stationnement Activités habitat Route Nationale N40 8 500 vh/j privés (min.) 170 55 Chemin Repris - - - - - Chemin communal - - + - - Offre de transports en commun - - - - - Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche 200 m Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer - - Infrastructures techniques - - - - - -										
Charge de trafic (si disponibles et selon prévisions P&CH) Route Nationale N40 N40 N40 N40 N40 N40 N40 N40	ace de vente maxi	imale	10 000	m²		Surface brute de bu	reaux maximale	18 355	m²	
Charge de trafic (si disponibles et selon prévisions P&CH) Route Nationale N40 8 500 vh/j privés (min.) 170 55 Chemin Repris - vh/j privés (max.) - total (max.) Offre de transports en commun Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) Infrastructures techniques										
Route Nationale	s) de desserte					Emplacements de s	stationnement			
Route Nationale N40 8500 vh/j privés (min.) 170 55 Chemin Repris - - vh/j privés (max.) - - - Chemin communal - total (max.) - - - - Offre de transports en commun - 200 m Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer - Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) (distance parcourue) (distance parcourue) - - Infrastructures techniques - - - - -			Charge de trafic				activités	habitat		
Chemin Repris Chemin communal			(si disponibles et sele	on prévisions P&CH)		publics	-	-		
Chemin Repris - vh/j privés (max.)	e N ationale	N40		8 500	vh/j	privés (min.)	170	55		
Offre de transports en commun Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) Infrastructures techniques	nin R epris	-		-	vh/j	privés (max.)	-	-		
Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche 200 m Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer (distance parcourue) (distance parcourue) Infrastructures techniques	nin communal	-				total (max.)		-		-
Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche 200 m Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer (distance parcourue) (distanc										
(distance parcourue) (distance parcourue) Infrastructures techniques										
Infrastructures techniques		'autobus le plus p	proche	200	m			chemin de fer		50 n
						(distance parcourue	?)			
Longueur totale de canalication neur caux usées										
Longueur totale de canalisation pour eaux usées 20 m Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert										<u>-</u> n
Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales 250 m Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert	ueur totale de ca	inalisation pour e	eaux pluviales	250	m	Surface destinée à	la rétention d'eaux	pluviales à ciel ouv	ert	300 n
									ш	

Source : Luxplan SA, mai 2024

ավավավակակակակակակակակակա

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation du PAP « Munhowen – rue des Scillas » à Howald	7
Figure 2 : localisation des grands-projets urbains	7
Figure 3 : extrait du plan cadastral	8
Figure 4 : vues d'ensemble du site	9
Figure 5 : extrait de la partie graphique du PAG en vigueur	10
Figure 6 : extraits de la partie écrite du PAG en vigueur	11
Figure 7: extrait de la partie graphique du PDS « Logement » et du PDS « Transport »	16
Figure 8: extrait du mesurage officiel	16
Figure 9: extrait du schéma directeur « EP3-SD-HW-05 - 07 EP3-ZAD-HW-08- 09 « HOWALD-GARE »	17
Figure 10 : Schéma de développement de la zone Midfield	18
Figure 12 : projet de réaménagement de la rue des scillas (nouvelle N3) + infrastructures Midfield + Pole d'é	change
d'Howald	18
Figure 13 : Extrait du projet architectural - PAP AXS Scillas	19
Figure 14 : illustrations des constructions existantes environnantes	20
Figure 15 : localisation des arrêts de bus et ferroviaire les plus proches	22
Figure 16 : localisation des zones protégées les plus proches	23
Figure 17 : carte de bruit multi-exposition « L _{den} » et « L _{night} » 2016	23
Figure 18 : valeurs seuils à partir desquelles des mesures sont nécessaires	24
Figure 19 : volumétries générales et répartition des affectations	26
Figure 20 : volumétries générales et répartition des affectations	
Figure 21 : réflexion programmatique	28
Figure 22 : volumétries générales et répartition des affectations	29
Figure 23 : schémas d'études pour l'implantation des immeubles, espaces libres et connectivités douces	30
Figure 24 : schéma des gabarits maximum des constructions projetées	
Figure 25 : vue en 3D des gabarits constructibles maximum pour constructions projetées	31
Figure 26 : localisation des espaces pouvant être scellés	32
Figure 27 : localisation du futur domaine public	33
Figure 28 : constructions à démolir	33
Figure 29 : raccordement à la trame viaire existante et projetée	34
Figure 30 : extrait du plan de raccordement provisoire du projet « rue des Scillas » à la voirie existante	34
Figure 31 : localisation du stationnement privé en sous-sol	35
Figure 32 : parcours de mobilité douce à garantir l'intérieur du périmètre et connexions avec la trame existante	36
Figure 33 : schéma de principe du concept paysager et vues d'inspiration du cœur d'îlot	37
Figure 34 : schéma de principe du concept d'assainissement pour eaux pluviales	39
Figure 35 : extrait du plan d'assainissement	39
Figure 36 : délimitation du domaine public et du domaine privé	41
Figure 37 : annexe I du RGD – Tableau récapitulatif du degré d'utilisation du sol par lot	42
Figure 38 : projet - vue en plan (hors échelle)	43
Figure 39 : projet - vues en coupes, Coupe A-A et B-B (hors échelle)	43
Figure 40 : projet - vues en coupes, Coupe C-C, D-D et E-E (hors échelle)	44
Figure 41 : axonométries du PAP (hors échelle)	44
Figure 42 : axonométries des hypothèses architecturales 1, 2 et 3 (hors échelle)	44
Figure 43 : vue perspective suivant hypothèse 1 – 2 immeubles (MORENO)	
Figure 44 : vues perspectives suivant hypothèse 2 – 3 immeubles (VALENTINY)	46
Figure 45 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (MORENO)	47
Figure 46 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (Andrew Philipps)	48
Figure 47 : vues perspectives suivant hypothèse 3 – 4 immeubles (variante de l'avant-projet Andrew Philipps)	49
Figure 48 : annexe II du RGD – Fiche de synthèse	50